MAIRIE de SEYSSINS
département de l'Isère
canton de Fontaine Seyssinet
arrondissement de Grenoble

convocation du : 23 juin 2015

PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

conseil municipal de la Ville de Seyssins

séance du 29 juin 2015

Le vingt-neuf juin deux mille quinze à 19h30, le conseil municipal de Seyssins s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de M. Fabrice HUGELÉ, maire de Seyssins.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

PRÉSENTS : 20 jusqu'à 20h01 (délib. 047 incluse), 21 jusqu'à 20h05 (délib. 048 incluse), 22 jusqu'à 20h10 (délib. 049 incluse), 23 à compter de 21h43 (délib. 051)

MMES ET MM. FABRICE HUGELÉ, DÉLIA MOROTÉ, JOSIANE DE REGGI, LAURENCE ALGUDO (à partir de 21h43, délib. 052), SYLVAIN CIALDELLA, NATHALIE MARGUERY, PHILIPPE CHEVALLIER, GISÈLE DESÈBE (à partir de 20h05, délib. 049), MICHEL BAFFERT, MICHEL VERGNOLLE, BERNARD CRESSENS, GILBERT SALLET, FRANÇOIS GILABERT, SOLANGE GIRARD-CARRABIN, FRANÇOISE COLLOT, DOMINIQUE SALIN, SAMIA KARMOUS (à partir de 20h01, délib. 048), SOPHIE COMMEAUX, EMMANUEL COURRAUD, NATACHA VIEU (à partir de 20h10, délib. 050), MATHIEU CIANCI, BARBARA SAFAR-GIBON, ISABELLE GHEZ, BERNARD LUCOTTE.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 6 jusqu'à 20h01 (délib. 047 incluse), 4 jusqu'à 20h10 (délib. 049 incluse), 3 à compter de 21h43 (délib. 051)

LAURENCE ALGUDO À SYLVAIN CIALDELLA (jusqu'à 21h43, délib. 051 incluse) ; PASCAL FAUCHER À GILBERT SALLET ; SAMIA KARMOUS À PHILIPPE CHEVALLIER (jusqu'à 20h01, délib. 047 incluse) ; NATACHA VIEU À DÉLIA MOROTÉ (jusqu'à 20h10, délib. 050 incluse), GÉRARD ISTACE À ISABELLE GHEZ ; ANNE-MARIE MALANDRINO À BERNARD LUCOTTE

ABSENTS : 3 jusqu'à 20h05 (délib. 048 incluse), 2 à partir de 20h05 (délib. 049)

GISÈLE DESÈBE (arrivée à 20h05, délib. 049) ; CATHERINE BRETTE ; JEAN-MARC PAUCOD

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Sophie COMMEAUX et Bernard LUCOTTE

Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, ouvre la séance à 19h48.

Il procède ensuite à l'appel des conseillers présents, donne lecture des pouvoirs reçus des conseillers municipaux absents et constate que le quorum est réuni. Il fait procéder à la désignation des secrétaires de séance : Madame Sophie COMMEAUX et Monsieur Bernard LUCOTTE sont désignés.

M. HUGELÉ précise que l'horaire du conseil ayant été modifié en fonction de l'importance de l'ordre du jour, plusieurs élus ayant des obligations professionnelles arriveront en cours de séance.

M. HUGELÉ soumet au conseil municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2015.

Monsieur Bernard LUCOTTE explique que le document a été transféré ce matin même aux élus, ce qui ne leur a pas laissé le temps de relire.

M. HUGELÉ est d'accord. L'essentiel est que les élus aient bien reçu le procès-verbal. Il propose que, pour permettre à chacun d'en avoir une lecture attentive, l'approbation par le conseil municipal du procès-verbal de la séance du 30 mars 2015 soit reportée à une séance ultérieure.

Avant d'ouvrir la séance officielle, Monsieur HUGELÉ souhaite rendre un hommage collectif à Claude DUCROUX, qui nous a quittés voilà quelques jours. Claude DUCROUX était quelqu'un à la fois de très discret, très serviable et surtout très engagé sur la commune, sur le plan associatif. Il occupait depuis une quarantaine d'année des responsabilités au bureau du football club. C'était un bénévole accompli, au service du sport mais surtout au service des autres. Sa disparition a touché de nombreux Seyssinois. M. HUGELÉ propose de respecter une minute de silence en sa mémoire et d'associer, parce que l'actualité est cruelle à ce point, les victimes des attentats récents en Isère mais aussi à l'étranger, en Tunisie.

Une minute de silence est respectée.

046 - SUBVENTION 2015 À LA FONDATION DE FRANCE : TREMBLEMENT DE TERRE AU NÉPAL

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Le tremblement de terre qui a frappé récemment le Népal est une catastrophe naturelle d'ampleur exceptionnelle. Les conséquences humaines et les destructions, dans un pays aux ressources limitées, sont effroyables.

Les moyens nécessaires pour venir en aide aux populations sinistrées, tant dans l'immédiat que sur la durée, sont considérables.

M. le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de **500 €** à la Fondation de France pour venir en aide à ce pays.

Monsieur Fabrice HUGELÉ rappelle que la commune est interpellée par les associations humanitaires et les organismes œuvrant sur le terrain, dès lors qu'une catastrophe naturelle d'une ampleur exceptionnelle se produit. Il est de coutume que Seyssins réponde présent, dès lors que la Métro n'organise pas de collecte. Ainsi, la commune de Seyssins a participé à différents élans de générosité, notamment lors du tsunami. Il rappelle que le Népal a été frappé de plusieurs secousses et déplore plus de 8 000 disparus. Il estime important de marquer notre solidarité, même en temps de crise et de difficultés, et de faire un geste en direction de ceux qui souffrent.

Après en avoir délibéré,
Le conseil Municipal,

Vu le code des collectivités territoriales ;
Vu le budget primitif 2015 ;
Considérant l'aspect humanitaire de cette action ;

Sur proposition de M. Fabrice HUGELÉ, maire ;

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à la Fondation de France à imputer au compte D.6574 - subventions aux associations - ;

- Décide de prélever cette somme sur la ligne « provision » inscrite au même compte ;

- Mandate Monsieur le maire pour entreprendre toutes démarches nécessaires et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

047 - MARCHÉS PUBLICS – TRAVAUX DE CRÉATION D'UN RÉSERVOIR D'EAU POTABLE 200 M^3 – HAUT SEYSSINS – LOT 1 TERRASSEMENT / VRD – MARCHÉ N°14.30 – PELISSARD– AVENANT N° 02

Rapporteur : Bernard CRESSENS

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération en date du 15 septembre 2014, le conseil municipal a autorisé la signature du marché public n°14.30 relatif travaux de création d'un réservoir d'eau potable de 200 m^3 – Haut Seyssins – lot n°01 : terrassement / VRD avec l'entreprise PELISSARD pour un montant de 133 996,69 € HT.

Pour des raisons de bonne exécution des travaux, des prestations supplémentaires doivent être prises en compte. Il s'agit notamment de créer un collecteur d'eaux pluviales sur le chemin du Châtelard afin de pouvoir évacuer la vidange du réservoir lors de l'entretien. De plus, un raccordement électrique et télécom de la chambre des vannes existantes pour la mise en œuvre d'une électrovanne est nécessaire afin de garantir le bon fonctionnement de la structure. Enfin, la pose d'une clôture provisoire permettra de protéger le site. Il convient donc de prendre en compte ces changements dans le décompte du prix global forfaitaire pour intégrer ces travaux supplémentaires.

L'estimation des postes complémentaires à intégrer au décompte du prix global forfaitaire est la suivante :

DÉSIGNATION	**PRIX EN € H.T.**
Raccordement de la chambre des vannes	+ 4 243,94
Création d'un collecteur d'eaux pluviales : - Moins-value sur les prestations prévues au marché : - Plus-value pour création du collecteur :	 - 2 827,31 +10 908,42
Pose d'une clôture provisoire	+ 1 491,50
Total	**+ 13 816,55**

Le montant initial du marché s'élève à la somme de 133 996,69 € HT.

Suite à la conclusion de l'avenant n°01, le montant du marché s'élève à la somme de 135 146,69 € HT.

Le montant du marché, modifié par l'avenant n°02, s'élèvera à la somme de 148 963,24 € HT.

Soit une **augmentation totale de 11,17 %** du montant initial du marché suite aux avenants 01 (+0,86%) et 02 (+10,31%).

Le présent avenant n'a aucune incidence sur la durée du marché tel que le détermine le contrat initial,

Les prestations nouvelles, introduites par l'avenant n°01, ne modifient en aucune mesure l'objet du marché initial.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il apparait que l'économie générale du contrat initial n'est pas bouleversée.

Madame Isabelle GHEZ explique que le groupe « J'aime Seyssins », qui avait voté pour le projet au début, est aujourd'hui surpris que ces travaux n'aient pas été prévus avant.

Monsieur Bernard CRESSENS précise que les travaux de recréation du fossé d'écoulement n'étaient pas prévus. Il s'agit de pouvoir évacuer les eaux du réservoir. Compte tenu de l'urbanisation et du manque d'entretien de l'ensemble des ruisseaux sur le haut de Seyssins, ces travaux sont obligatoires. Concernant l'électrovanne, un premier système avait été prévu, et il s'agit ici d'ajouter un second système, beaucoup plus bas, permettant de gérer les vannes à distance, pour plus de sécurité.

Monsieur Fabrice HUGELÉ ajoute que le système d'écoulement des eaux n'était pas assez sécurisant, de l'avis de la commune et des techniciens, au regard de sa mise en pratique concrète sur le terrain, et a nécessité quelques modifications.

Sur proposition de M. Bernard CRESSENS, conseiller municipal délégué aux travaux, à la voirie et à l'environnement ;

Le conseil municipal de Seyssins,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des marchés publics et notamment son article 20 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 septembre 2014 approuvant le marché n°14.30 passé avec l'entreprise PELISSARD pour les travaux de création d'un réservoir d'eau potable de 200 m^3 – Haut Seyssins – lot n°01 : terrassement / VRD ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2015 approuvant l'avenant n°01 au marché n°14.30 passé avec l'entreprise PELISSARD pour les travaux de création d'un réservoir d'eau potable de 200m^3 – Haut Seyssins – lot n°01 : terrassement / VRD ;

Considérant la nécessité d'intégrer ces travaux supplémentaires ;

- Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant n°02 au marché n°14.30 relatif aux travaux de création d'un réservoir d'eau potable de 200m^3 – Haut Seyssins – lot n°01 : terrassement / VRD ;*

- Décide d'imputer la dépense sur l'opération **300** de la commune.

- Mandate Monsieur le maire pour entreprendre toutes démarches nécessaires et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 22 pour ; 2 absentions (Isabelle GHEZ et Isabelle GHEZ pour Gérard ISTACE), 2 contre (Bernard LUCOTTE et Bernard LUCOTTE pour Anne-Marie MALANDRINO).

Madame Samia KARMOUS rejoint la salle du conseil et prend place au sein de l'assemblée.

048 - MARCHÉ PUBLIC PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES– CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE DE SEYSSINS / CCAS DE SEYSSINS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteure : Délia MOROTÉ

Mesdames, Messieurs,

Un groupement de commande entre la ville de Seyssins et le CCAS de Seyssins a été établi en 2011 pour les marchés d'assurance relatifs aux dommages aux biens, à la flotte automobile et aux auto-missions, ainsi qu'à la responsabilité civile et la protection juridique. Les contrats d'assurance ainsi conclus arrivent à échéance le 31 décembre 2015.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la création d'un groupement de commande entre la commune de Seyssins et le centre communal d'action sociale (CCAS) de Seyssins afin de satisfaire les besoins du groupement en terme d'assurance relatifs aux dommages aux biens, à la flotte automobile et aux auto-missions, ainsi qu'à la responsabilité civile et la protection juridique.

Ce groupement sera constitué pour des considérations relevant de la bonne gestion des procédures et de leur coût de gestion, de la mutualisation des besoins et d'efficience des procédures d'achat, conformément aux articles 7 et 8 du code des marchés publics. Le choix du groupement de commande permettra aux participants de bénéficier des conditions avantageuses de prix et de service.

La réalisation de ce groupement de commande se traduit par la conclusion d'une convention entre les parties qui définit précisément les responsabilités des membres et les modalités de fonctionnement du groupement et les modalités d'organisation de la consultation envisagée.

La ville de Seyssins sera désignée coordinateur du groupement, chargée de procéder, dans le respect des règles prévues au code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à la convocation de la commission d'appel d'offre du groupement, à l'envoi des lettres de rejet, à la signature des marchés à l'issue de la procédure et pour le compte des participants, à la notification et à l'exécution des marchés ainsi conclus.

Il sera procédé au choix des cocontractants par la commission d'appel d'offre du groupement qui est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chacun des membres du groupement, de personnalités compétentes et sera présidée par le représentant du coordonnateur.

Chaque membre du groupement s'engage, dans la convention, à signer avec les cocontractants retenus un marché à l'issue de la procédure de mise en concurrence. Un acte d'engagement commun sera établi pour chaque lot et les primes seront réparties à hauteur des besoins propres de chaque membre du groupement, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Il est envisagé de procéder à la passation de marché pour une durée de 04 années à compter du 1er janvier 2016, résiliable annuellement, dans le cadre d'un groupement de commande avec le CCAS.

Madame Délia MOROTÉ précise que ce groupement de commande permettra à la Ville de Seyssins et au CCAS de bénéficier de conditions avantageuses en termes de prix et de services. Le montant global de la dépense est estimé, pour toute la durée du marché, à

76 000 € hors taxes pour l'ensemble des membres du groupement, soit 13 000 € pour le CCAS et 63 000 € pour la Ville de Seyssins. Il est possible que le coût soit inférieur, dans la mesure où la commune n'a plus les compétences de la voirie et de l'eau.

Sur proposition de Madame Délia MOROTÉ, première adjointe,

Le conseil municipal,
Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles 7 et 8 du code des marchés publics ;

Considérant l'intérêt général de procéder à la création d'un groupement de commande entre la commune de Seyssins et le centre communal d'action sociale (CCAS) de Seyssins afin de satisfaire les besoins du groupement en terme d'assurances pour les dommages aux biens, la flotte automobile et auto-missions, ainsi que la responsabilité civile et la protection juridique ;

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention de groupement de commande avec le centre communal d'action sociale (CCAS) de Seyssins en vue de la passation, de la signature et de l'exécution des marchés d'assurances pour les dommages aux biens, la flotte automobile et auto-missions, ainsi que la responsabilité civile et la protection juridique, d'une durée de 04 années à compter du 1er janvier 2016, résiliable annuellement.

- Les primes d'assurance seront imputées aux budgets de chacun des pouvoirs adjudicateur selon les modalités suivantes : proportionnellement à la superficie des bâtiments occupés pour l'assurance dommages aux biens ; proportionnellement à la masse salariale déclarée, pour l'assurance responsabilité civile et protection juridique ; en fonction des véhicules affectés pour l'assurance de la flotte automobile et l'auto-mission ;

- Mandate Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présenté délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

Madame Gisèle DESÈBE rejoint la salle du conseil et prend place au sein de l'assemblée.

049 - MARCHÉS PUBLICS – TRAVAUX D'IMPRESSION POUR LES BESOINS DES SERVICES COMMUNAUX – MARCHÉ N°13.10 – IMPRIMERIE GRAFI – AVENANT N°02

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération en date du 08 juillet 2013, le conseil municipal a autorisé la signature du marché public n°13.10 relatif aux travaux d'impression pour les besoins des services communaux avec l'entreprise IMPRIMERIE GRAFI pour un montant minimum de 20 000,00 € HT et un montant maximum de 40 000,00 € HT par an. La durée du marché est de 12 mois renouvelable deux fois.

Il s'agit d'un marché à bon de commande ayant pour objet l'impression de supports d'information et de communication à destination des administrés et d'autres publics cibles.

Par une délibération en date du 15 décembre 2014, le conseil municipal a autorisé la signature de l'avenant n°01 au marché n°13.10 relatif aux travaux d'impression. Cet avenant avait pour objet de prendre en compte l'évolution des besoins des services, sans incidence financière sur les montants minimum et maximum du marché.

La présente délibération vise à prendre en compte d'autres évolutions des besoins des services en termes de supports d'information et de communication et ainsi, intégrer les nouvelles références au bordereau de prix unitaires du marché par l'avenant n°02.

Les montants initiaux du marché ne sont pas modifiés par le présent avenant. Les montants minimum et maximum, s'élevant respectivement à 20 000,00 € HT et à 40 000,00 € HT par an restent inchangés. Le présent avenant n'a donc aucune incidence financière sur les montants minimum et maximum définis initialement.

Le présent avenant n'a aucune incidence sur la durée du marché tel que le détermine le contrat initial.

Les références nouvelles, introduites par l'avenant n°02, ne modifient en aucune mesure l'objet du marché initial.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il apparait que l'économie générale du contrat initial n'est pas bouleversée.

Madame Nathalie MARGUERY précise que cette adaptation technique du bordereau des prix unitaires permet une flexibilité plus importante au niveau du nombre de pages du journal municipal, permettant la réalisation de journaux de 12 ou de 16 pages. D'autres projets concernent des dépliants de différents formats ainsi qu'un nouveau format pour la plaquette culturelle. Cela permettra également d'adapter le nombre de journaux municipaux par multiples de cent, en fonction de l'installation des habitants de Pré Nouvel ou d'autres secteurs, ainsi que l'impression de livrets d'accueil destinés aux nouveaux arrivants, dans deux formats différents.

Monsieur Bernard LUCOTTE explique qu'il a fait une estimation des dépenses qui lui paraissaient probables. En comptant 8 journaux municipaux à 12 pages, 2 à 16 pages et les plaquettes culturelles, il arrive à environ 20 000 €. Le reste concerne de petits ajouts tels que des compléments de nombre d'exemplaires. Les deux plaquettes culturelles représentent environ 8 000 €. En les mettant sur le site internet de la commune, le coût est de 0. Si la commune cherche de l'argent, c'est peut-être là qu'il faut le trouver.

Monsieur Dominique SALIN estime que le support écrit est indispensable pour la plaquette culturelle. Il est très difficile de choisir des spectacles devant un écran. D'ailleurs, l'ensemble des plaquettes culturelles de l'agglomération est réalisé sur support écrit.

Mme MARGUERY précise que l'an passé, la commune avait édité une plaquette culturelle et un dépliant. Cette année, seule sera éditée la plaquette culturelle, par souci d'économie. De même, l'année passée, le journal municipal comptait 20 pages, contre 16 voire 12 à présent. Il est également envisagé, mais ce n'est pour l'instant qu'un projet, de ne pas éditer de journal tous les mois, en alternant avec des dépliants, moins onéreux. Le service communication cherche des solutions plus avantageuses sur le plan économique tout en garantissant une communication performante. Les lignes ajoutées au bordereau des prix unitaires ne seront pas toutes utilisées. Ces ajouts permettront d'ajuster les commandes en fonctions des solutions économiques qui seront mises en œuvre.

Monsieur Fabrice HUGELÉ précise que, même si le taux d'équipement moyen en informatique sur la commune est supérieur à la moyenne nationale, et si de nombreuses familles seyssinoises sont équipées d'internet, tout le monde n'a pas cet accès. Il existe une réelle rupture d'égalité par rapport à ce service. De plus, certains quartiers parmi les plus denses, notamment la Plaine, rencontrent des problèmes de débits. Dans ces conditions, il est important que chacun puisse avoir accès à cette information, au même titre que pour les

autres services publics. En matière de politique culturelle, la commune de Seyssins souhaite toucher tous les publics, particulièrement ceux qui semblent éloignés de la culture. C'est pourquoi il est important de diversifier les supports d'information, afin d'inviter chacun à participer à cette vie culturelle. La proposition faite ici permet une économie de 5 % sur le budget de fonctionnement du service communication, soit la même que celle demandée à chaque service. Il s'agit donc de renouveler un mode de gestion, en réalisant une économie, tout en maintenant le niveau d'information en format papier, distribué dans chaque boîte aux lettres.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe au Maire chargée des finances,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des marchés publics et notamment son article 20 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 juillet 2013 approuvant le marché n°13.10 passé avec l'entreprise IMPRIMERIE GRAFI pour des travaux d'impression pour les besoins des services communaux ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014 autorisant la signature de l'avenant n°01 au marché n°13.10 passé avec l'entreprise IMPRIMERIE GRAFI relatif aux travaux d'impression pour les besoins des services communaux ;

Considérant la nécessité d'intégrer les nouveaux besoins en matière d'information et de communication ;

- Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant n°02 au marché n°13.10 relatif aux travaux d'impression pour les besoins des services communaux ;

- Décide d'imputer la dépense au compte 6237 de la commune ;

- Mandate Monsieur le maire pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 25 pour ; 2 contre (Bernard LUCOTTE et Bernard LUCOTTE pour Anne-Marie MALANDRINO).

Monsieur Fabrice HUGELÉ est surpris que le groupe « Seyssins ensemble » se positionne contre une économie de fonctionnement.

Monsieur Bernard LUCOTTE considère que l'équipe majoritaire peut faire mieux. L'information écrite passe par le journal « Info Seyssins ». la plaquette culturelle vient en plus, il est possible de s'en passer.

M. HUGELÉ estime qu'il est impossible de se passer de culture, comme de tout ce qui participe à la création de lien social et à la qualité du vivre ensemble.

Madame Natacha VIEU rejoint la salle du conseil et prend place au sein de l'assemblée.

050 – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ D'ENTRETIEN, DE DÉPANNAGE ET DE RÉPARATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – MARCHÉ À BON DE COMMANDE

Rapporteur : Bernard CRESSENS

Mesdames, Messieurs,

Une consultation a été engagée afin de renouveler le marché public d'entretien, de dépannage et de réparation des installations de chauffage des bâtiments communaux. Cette consultation a pour objet de procéder à la surveillance des installations par un entretien courant et d'assurer le dépannage et la réparation des chaufferies. Ces prestations ont également pour vocation d'assurer la remise en état des chaufferies, mais aussi la réduction des consommations énergétiques.

Conformément aux dispositions du code des marchés publics, une consultation a été engagée selon une procédure adaptée. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la commune et au Bulletin officiel des annonces de marchés publics, comme le prévoit le code des marchés publics. Un dispositif de dématérialisation du dossier de consultation et de dépôts des plis a été mis en place sur le profil acheteur de la commune.

Après examen des situations juridiques et capacités économiques et financières, et des références professionnelles et capacités techniques des candidats par le groupe de travail achats publics, il a ensuite été procédé à une analyse et une pondération des offres par ce même groupe de travail, selon des critères prédéfinis de prix et de valeur technique de la proposition.

Le groupe de travail achats publics, réuni le 29 juin 2015, a pris acte du caractère fructueux de la consultation, et, par voie de conséquence, a retenu la proposition de la société EOLYA (38950).

Sur proposition de M. Bernard CRESSENS, conseiller municipal délégué chargé des bâtiments ;

Le conseil municipal,
Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 28 et 77 ;
Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le profil acheteur de la commune le 04 juin 2015, transmis à la publication le 04 juin 2015 ;
Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans le Bulletin officiel des annonces de marchés publics, transmis à la publication le 04 juin 2015 ;
Vu l'avis du groupe de travail achats publics en date du 29 juin 2015 ;
Vu l'analyse des offres ;

- Décide de confier le marché public relatif à l'entretien, au dépannage et à la réparation des installations de chauffage des bâtiments communaux à la société EOLYA sise à Saint-Martin-Le-Vinoux (38950). Il s'agit d'un marché à bon de commande d'une durée de 04 ans à compter de la date de notification. Pour toute la durée du marché, les montants sont les suivants :
  - Minimum : 60 000 € HT
  - Maximum : 120 000 € HT ;

- Autorise Monsieur le maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer l'ensemble des pièces de ce marché public ;

- Décide d'imputer la dépense au compte 61522 de la commune.

Conclusions adoptées : unanimité.

Monsieur Michel VERGNOLLE présente, à l'aide d'un diaporama, les éléments liés à la sécurisation de l'emprunt toxique.

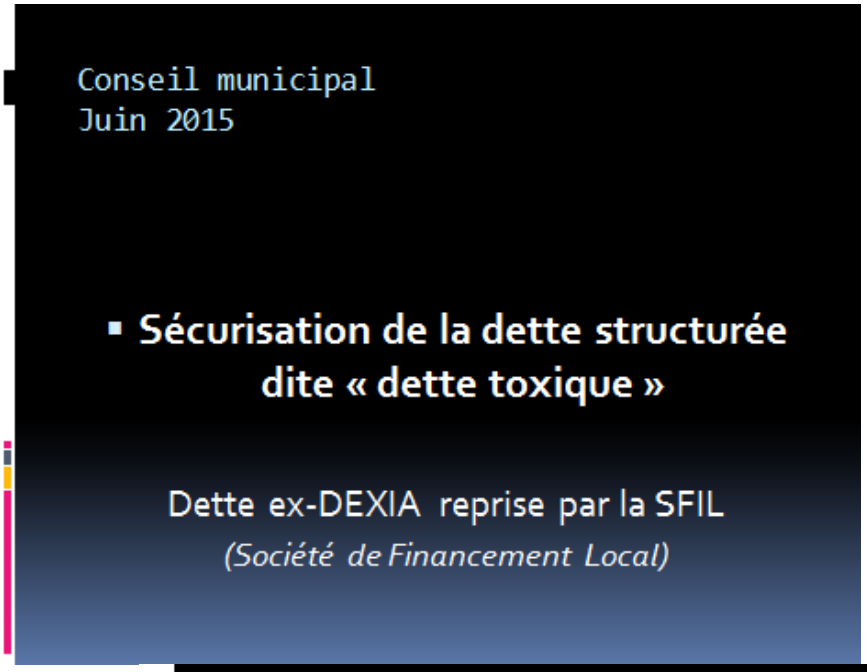

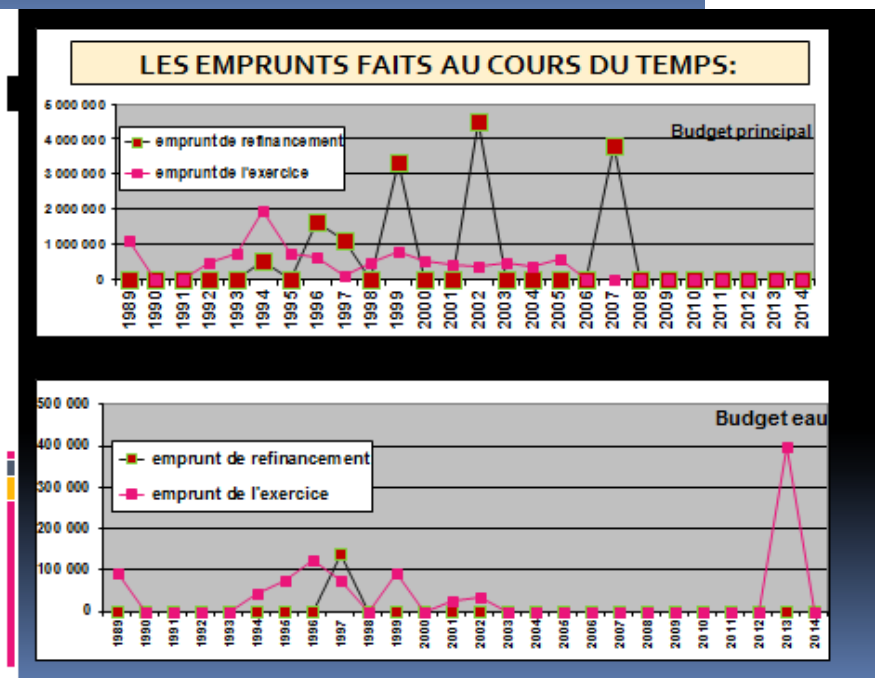

ETAT DE LA DETTE au 1er janvier 2015

En appliquant le classement GISSLER, la dette accumulée se ventile comme suit :

Dette classée>	1A	1B	hors charte	Total
Budget Principal	1 245 000 €	157 000 €	2 089 660 €	3 491 660 €
Budget Eau	402 000 €			402 000 €

TOTAL DE LA DETTE	3 893 000 €

La dette de Seyssins dans le temps

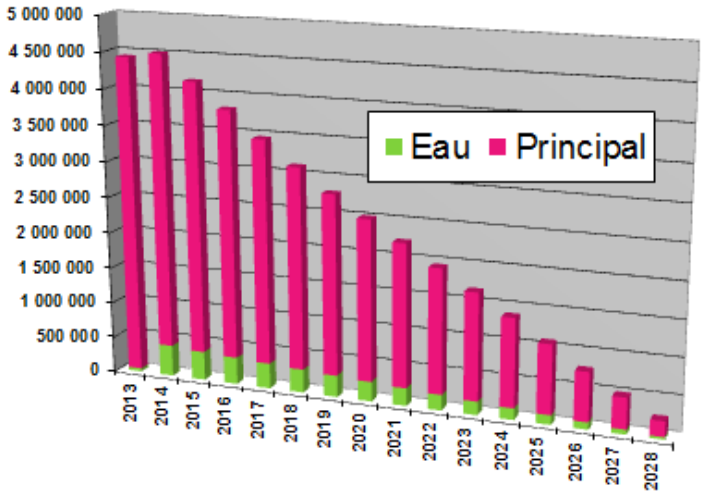

La dette par habitant, où en sommes-nous?

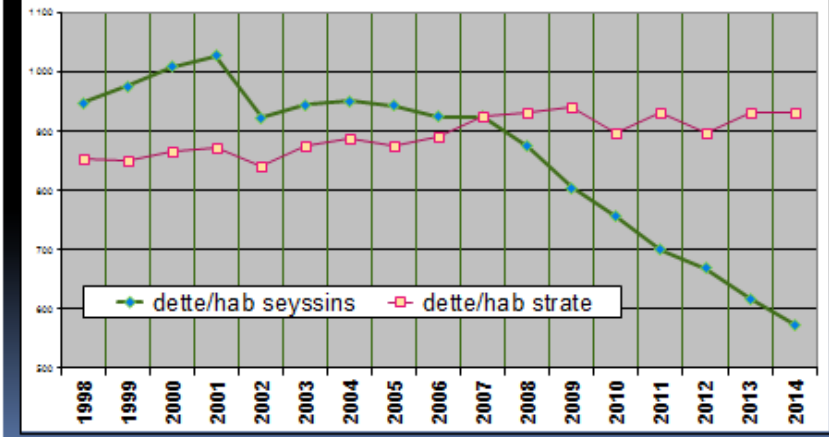

Ratio dette € / hab sur l'agglomération

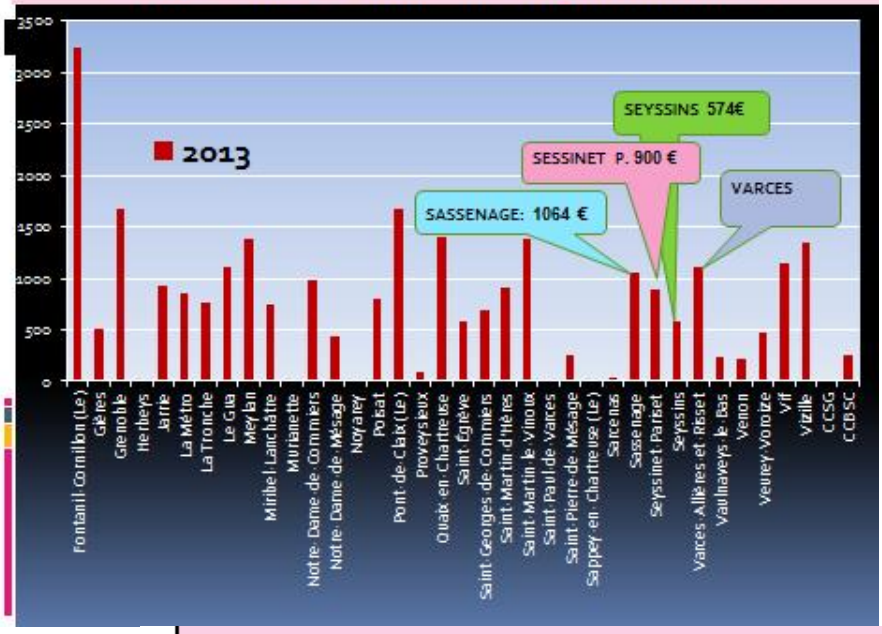

La dette sensible de la commune: 3 contrats

1. **TOFIX dual** souscrit en 2007 sur 20 ans, montant initial de 3 000 000 €, capital restant dû de 2 087 K€ au 31/12/2014.

   *SI parité Euro/CHF>= 1,45 ALORS **taux fixe** de 4,34 %*

   *SINON **Taux** = 6,14 % + 65% *(1,45 / Euro/CHF au 15/06 - 1)*

   Traduit par la SFIL comme :

   Taux = 6,14 % + (0,65 x (1,45/(parité au 15/06-1)

   Emprunt hors charte GISSLER et TOXIQUE

2. **MOBILYS** souscrit en 2003 sur 15 ans, montant initial de 460 000 €, capital restant dû de 157 147€. Taux = 3,83 %

   SI Euribor 12 mois < 2,20% ALORS taux = 3,83%

   SINON Euribor + 0,05%

3. **CHF** souscrit en 2000 sur 20 ans, montant initial 332 625 €, capital restant dû de 214 843 €. Taux = 4,96 %

DETTE TOXIQUE INTERVENTIONS COMMUNALES POUR SÉCURISER

la commune est intervenue dès que le prêt Tofix dual est entré en phase sensible pour sécuriser suivant les périodes :

- **Juillet 2010** taux fixe de 4,70 % avec une prolongation de la période d'une année non structurée
- **Juillet 2011** taux de 4,95 %
- **Juillet 2012, 2013 et 2014,** taux de 6%

La commune est intervenue:

- **Juillet 2014:** Demande de bénéficier du fonds de soutien créé par la loi de finances initiale 2014 (La création du fond clos le dispositif de médiation Gissler sollicitée en mai 2012)
- **Décembre 2014** Demande de pouvoir bénéficier du fonds de soutien en 1 seul versement
- **Avril 2015:** Transmission à la préfecture des éléments pour le calcul de l'aide du fonds de soutien: 2 mois d'instruction + 3 mois pour accepter ou s'engager dans la voie contentieuse
- **1er juillet 2015: échéance annuelle du prêt « tofix dual » calculée à partir de la parité au 15 juin**

Les différentes voies pour sécuriser:

- **Renégocier:** ce que conseille la Direction Générale des Finances (et Gilles CARREZ Psdt de la commission des finances de l'assemblée)
  - Assumer et solder ces prêts
  - Régler immédiatement l'ensemble des pénalités (transformation de notre Prêt structuré de 2,5 M€ en prêt de 7 Millions d'€uros!!)
  - S'inscrire dans le cadre du fond de soutien
- La **médiation judiciaire**
  - Refusée aujourd'hui par la SFIL
- **La voie contentieuse**
  - Option ouverte jusqu'en juin 2016
  - Procédure s'appuyant sur l'absence de TEG et le défaut de conseil: Jurisprudences favorables aux communes sur le 1er semestre 2014,
  - MAIS l'absence d'indication du TEG sur les contrats ne peux être évoquée après intervention législative
  - **Oblige au financement de l'ensemble des échéances au prix contractuel issu du marché des devises**

Ce que coûtait l'emprunt toxique hier…

- TAUX : **6,00%**
- **Capital: 2 089 660 €**
- progressivité des annuités: **0**
- Prêt durée totale : **14 ans**

TOTAL INTERETS **802 000€**

Total échéances 2014 : **218 000 €**

Total échéances sur 13 ans : **3 052 300 €**

Ce que coûtera l'emprunt toxique en juillet 2016: application de la formule

- TAUX : **32,00%**
- **Capital: 2 089 660 €**
- progressivité des annuités: **0**
- Prêt durée restante : **13 ans**

TOTAL INTERETS **4 802 330 €**

Échéance **2016**: **838 721 €**

Coût de l'emprunt : **4 802 330 €**

Ce que serait, à l'heure actuelle, le coût en **poursuivant la banque** hors frais de justice

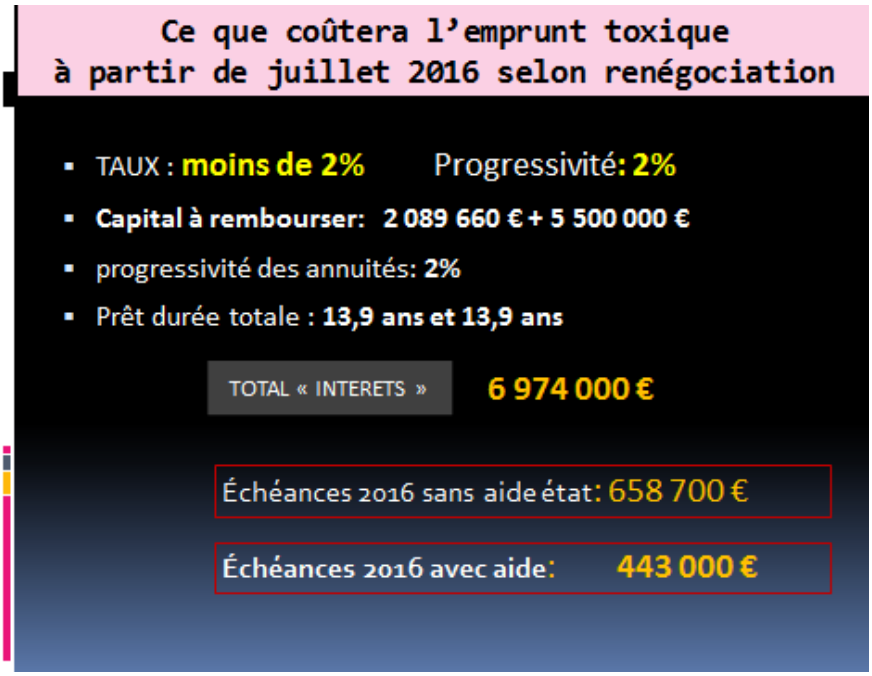

051 – FINANCES – SÉCURISATION D'UN EMPRUNT STRUCTURÉ

Rapporteur : Michel VERGNOLLE

Mesdames, Messieurs,

Invité par Monsieur le maire, Monsieur Michel VERGNOLLE conseiller municipal délégué, rappelle à l'assemblée que la dette de la commune s'élevait au 1er janvier 2015 à 3 368 625,33 € soit environ 475 € / habitant pour une moyenne de plus de 900 € pour les communes de la même strate démographique. Cette dette est répartie en fonction de la grille d'analyse Gisller comme suit :

	Dette classée 1-A			Dette classée 1-B			Dette hors charte		
Budget	valeur	%	contrats	valeur	%	contrats	valeur	%	contrats
Principal	1 009 k€	33,7	5	157 k€	4.1	1	2 202 k€	62,1	1

La présence au sein de la dette communale d'un emprunt classé « hors charte Gisller » fait peser des risques importants sur les finances communales. Ce prêt intitulé « **TOFIX dual »** souscrit en 2007 résulte d'opérations de « compactage » et de « gestion active de la dette » proposées en 2002 par la société DEXIA Crédit Local de France pour un montant de dette à l'origine de 4 508 035 € et approuvées le 18 mars 2002 à l'unanimité par le conseil municipal.

D'un montant initial de 3 000 000 €, le prêt « TOFIX DUAL » n° MPH2755706EUR/0294606 comporte un capital restant dû de 2 202 K€ au 31/12/2014. Le règlement de l'échéance 2015 ramènera ce montant à 2 089 660,08 €.

Ce produit était à l'époque présenté à notre commune comme à tant d'autres comme sûr et *« proposant un taux fixe bas tout en conservant une importante marge de sécurité ».* La réalité s'est avérée être très différente. La crise de 2008 a fait fortement évoluer la parité Euro/CHF, profondément bouleversé dès 2010 l'équilibre de ce contrat dont les taux d'intérêts ont explosés et mis la banque Dexia au bord du dépôt de bilan.

Les négociations engagées avec Dexia puis avec la Caisse Française de Financement Local (chargée de la désensibilisation des actifs sensibles de Dexia), ont permis de sécuriser les

échéances de 2010 à 2014 à des taux d'intérêts entre 4,70 % et 6 %.

En janvier 2015, suite à une décision de la Banque Nationale Suisse, le Francs Suisse s'est de nouveau fortement apprécié et a du coup de nouveau fortement renchéri le coût de cet emprunt.

La Loi de Finances 2014 a créé un fond de soutien destiné à permettre la sécurisation définitive de ce type de contrat. Les modalités d'intervention du fond de soutien dont le montant a été porté à 3 milliards d'€uros sur 14 ans ont été formalisées. La commune de Seyssins, soucieuse de sécuriser sur le long terme cet emprunt, a sollicité le concours du fond de soutien dont l'intervention peut aller jusqu'à 75 % de l'indemnité de remboursement anticipée sollicitée par la banque. Le très faible niveau des taux d'intérêts actuels facilite également les conditions de refinancement de ce prêt.

Les discussions avec la SFIL se sont poursuivies activement afin de rechercher un accord permettant de sécuriser ce contrat. Il est ainsi proposé de procéder au remboursement anticipé du contrat n° MPH275706EUR pour le montant du capital restant du au 1er juillet 2015 soit 2 089 660,08 €. Ce contrat serait remplacé par deux contrats à taux fixes au taux maximum de 2 % assurant le refinancement du capital restant dû sur 13 ans et de l'indemnité de remboursement anticipée sur une durée maximum de 20 ans. L'aide du fond de concours permettrait de maintenir une charge annuelle sensiblement équivalente à celle supportée sur une hypothèse de taux situé aux environ de 8 %.

Monsieur Michel VERGNOLLE précise que les conditions exactes de refinancement ne pourront être connues que lors de la conclusion technique des opérations de refinancement en fonction des conditions de marché.

Il rappelle que le 24 avril 2014, le conseil municipal a, à l'unanimité, délégué à Monsieur le maire les compétences prévues à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales. La délibération n°2012-066 précisait l'objectif de sécurisation de la dette structurée et l'étendue de cette délégation. Au vu de l'importance de la décision de sécurisation, M. le maire souhaite, comme ce fut le cas en 2002, solliciter l'avis du conseil et disposer d'un mandat clair de celui-ci pour procéder aux opérations de sécurisation du prêt sus-cité.

Après en avoir délibéré,
Le conseil Municipal,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires ;
Vu l'article L1611-3-1 du code général des collectivités territoriales fixant le cadre juridique du recours à l'emprunt pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ;
Vu les lois de finances 2014 et 2015 ;
Vu la doctrine du fond de soutien approuvée par le CNOS le 2 avril 2015 ;
Vu le projet de contrat et les conditions générales applicables ;

Considérant l'importance de sécuriser le contrat n° MPH275706EUR souscrit auprès de Dexia crédit local de France et repris par la SFIL ;
Considérant que l'intervention du fond de soutien créé par la loi de finances 2014 et le faible niveau des taux d'intérêts constitue une occasion unique de sécuriser ce contrat ;

Décide de refinancer, en date du 01/08/2015, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Intérêts courus non échus

MPH275706EUR	001	Hors Charte	2 089 660,08 EUR	7 809,52 EUR
total			2 089 660,08 EUR	7 809,52 EUR

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire déterminée par l'organisme préteur est intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement est de 5 470 000,00 EUR maximum. Le montant total refinancé est de 7 559 660,08 EUR maximum.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n°MPH275706EUR001, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 4,34 %.

Les 2 prêts composant le contrat de prêt sont les suivants :

PRÊT N°1 (Score Gissler 1A)

Le prêt n°1 se compose d'une seule tranche obligatoire**.**

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/08/2015 au 01/07/2028. Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 2 089 660,08 EUR

Versement des fonds : 2 089 660,08 EUR réputés versés automatiquement le 01/08/2015

Durée d'amortissement : 12 ans et 11 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,10 % maximum

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : progressif

Remboursement anticipé :

En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
jusqu'au 01/07/2026	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
au-delà du 01/07/2026 jusqu'au 01/07/2028	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

PRÊT N°2 (Score Gissler 1A)

Le prêt n°2 se compose d'une seule tranche obligatoire**.**

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/08/2015 au 01/07/2035

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	:	5 470 000 € maximum
Versement des fonds	:	5 470 000,00 EUR maximum réputés versés automatiquement le 01/08/2015
Durée d'amortissement	:	19 ans et 11 mois maximum
Taux d'intérêt annuel	:	taux fixe de 2,47 % maximum
Base de calcul des intérêts	:	nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Échéances d'amortissement et d'intérêts	:	périodicité annuelle
Mode d'amortissement	:	Progressif

Remboursement anticipé :

En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
jusqu'au 01/07/2033	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
au-delà du 01/07/2033 jusqu'au 01/07/2035	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

Délégation de pouvoirs au maire

Le conseil municipal autorise M. le maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Monsieur Fabrice HUGELÉ remercie M. VERGNOLLE pour ce travail d'explication et de transparence. Ce travail n'est pas imposé par la loi. M. HUGELÉ le souligne, si cette question est abordée ce soir, c'et par choix de la part de l'exécutif. Cette situation est extrêmement compliquée et touche près de 2 000 collectivités territoriales en France. Elle résulte d'une période bancaire ayant donné lieu à tous les dérapages et toutes les vicissitudes. Dans un autre registre, les « subprimes » et autres produits de ce type ont pesé sur les États et les familles. M. HUGELÉ a souhaité que chacun soit le mieux informé possible, afin de gérer et dépasser, ensemble, cette crise. Michel VERGNOLLE et Nathalie MARGUERY ont expliqué précédemment, en commission finances, les tenants et aboutissants de ce dossier. La commune est en discussion avec le banquier, et la méthode reste ouverte.
Il ouvre le débat.

Monsieur François GILABERT revient sur la question de la charte Gissler. Comme l'a dit M. VERGNOLLE, l'emprunt a été pris hors charte Gissler. En effet, il a été souscrit en 2007, et la charte Gissler, également appelée charte de bonne conduite, est apparue en 2008, lorsque des élus ont commencé à s'inquiéter de la dérive. Il serait intéressant d'avoir, dans les annexes, le détail et la signification des 5 niveaux de la charte. « 1A » veut dire zone euro, le « A » signifiant qu'il peut y avoir des taux fixes et simples qu'il est possible d'échanger les uns avec les autres. La délibération fait apparaître des taux différents. Sur l'emprunt de 5,8 millions, M. GILABERT avait relevé un taux de 2,47 qui lui paraissait assez important, taux fixe maximum d'intérêt annuel pour l'emprunt proposé par la SFIL à 5 470 000 millions. Or dans le diaporama, apparait un taux à 2 %. M. GILABERT demande si ce taux fixe de 2,47 est garanti car, compte tenu de la situation de l'euro qui n'est pas

stable, il est en général demandé aux banques des taux fixes garantis lors de refinancements. Le mot « garanti » est important et M. GILABERT pense qu'il devrait figurer dans tous les contrats avec la SFIL.
La question du choix que peut opérer le conseil municipal quant à la dette future est importante. L'encours de la dette est aujourd'hui de 3,8 millions, mais pourrait monter à 9 millions. M. GILABERT estime que le ratio procuré par cet encours de la dette, par rapports aux produits de la commune, ne serait pas supportable.
Concernant le fond de soutien, l'État peut aller jusqu'à 75 % de l'indemnité à rembourser, mais cela reste flou et on ne connait pas l'estimation de cette aide. Depuis 2012, la commune a constitué des provisions, mais va devoir en 2015 faire une reprise sur provisions de 346 000 €. La situation devient donc difficile. Le montant de refinancement qui sera proposé est estimé, mais il n'est pas fixé. De plus, les conditions sur la zone euro pourraient se dégrader rapidement. Dans la délibération, il est écrit : « précise que les conditions exactes de refinancement ne pourront être connues que lors de la conclusion technique des opérations de refinancement ». M. GILABERT s'interroge donc sur l'importance de prendre une décision aujourd'hui, compte-tenu que les choses bougent sans cesse et qu'il est impossible de savoir ce qu'il adviendra.
Concernant la question de l'amortissement, M. GILABERT s'interroge sur les avantages d'un amortissement progressif par rapport à un amortissement constant, dans ces périodes d'instabilité vis-à-vis de l'euro. Il rappelle que les bourses ont déjà commencé à baisser.
Il estime que la somme de 5 470 000 € est exorbitante. Mais, compte-tenu du rapport présenté par M. VERGNOLLE, cela pourrait être payant sur l'avenir. Cependant, tout reste instable.

Monsieur Michel VERGNOLLE précise que les taux proposés sont bien garantis et fixes. La commune n'a pas intérêt à rembourser de façon anticipée l'emprunt qu'elle devra réaliser d'ici 5 à 7 ans, les taux risquant alors d'être plus élevés.
Concernant le montant de l'aide de l'État, le service des finances s'est renseigné auprès de la Préfecture, des simulations ont été faites et, d'après les outils techniques que s'est donné le gouvernement, un montant de 210 à 220 000 par an pendant 14 ans, s'il n'est pas garanti, est une estimation fiable.
Quant à la provision que la commune a réalisée depuis 2012, elle a justement été faite pour donner à la commune une marge de manœuvre supplémentaire et pour être utilisée.
M. VERGNOLLE revient sur la question de l'amortissement progressif. Face à une charge, le remboursement annuel correspond au capital emprunté divisé par le nombre d'annuités, soit ici un 14ème du capital. Lorsque l'amortissement est progressif, les remboursements sont moins élevés au départ puis, lors d'une montée en charge qui se produit en général au milieu de l'emprunt, ici au-delà de 7 ans, le remboursement est plus élevé. Ainsi, soit la commune rembourse la même chose pendant 14 ans, soit elle choisit l'amortissement progressif, ce qui allège la charge au début et la rend donc plus absorbable, et l'augmente par la suite, sachant que la commune aura alors d'autres entrées fiscales grâce à l'arrivée de nouveaux habitants. Les années les plus difficiles sont 2015 et particulièrement 2016.
Concernant la dégradation de la zone euro, nul ne peut savoir si la situation se dégradera ou s'améliorera. Certains sites internet permettent de suivre l'évolution du taux de l'euro sur le franc suisse heure par heure. La nuit dernière, l'euro a subi une forte dépression puis est remonté à 1,038, qui est la base sur laquelle ces propositions ont été faites. Il s'agit d'indications, permettant au Maire, en alertant chacun, de prendre une décision.
Le Conseil des sages a été consulté, alors que la situation était meilleure et que le taux n'était pas à ce niveau. Le Conseil des sages avait, à l'unanimité, préconisé de consolider la situation, même si cela avait un coût, afin de sortir de l'incertitude. L'incertitude est paralysante, car sans savoir ce que la commune pourra financer, elle ne peut faire de projets. Ainsi, toute négociation et régularisation est préférable à une contestation, à moins qu'il n'y ait une subite envolée de l'indemnité. Si la commune choisit la voie du contentieux, il lui faudra trouver 500 000 € de plus qu'avec la négociation actuelle. Il faudra alors augmenter l'impôt. Ce choix repose sur un seul homme, le Maire, mais doit s'appuyer sur les indications et les avis de tous. M. VERGNOLLE espère que tous les membres du conseil, et pas seulement l'équipe majoritaire, se prononceront en leur âme et conscience, car les élus sont aussi des Seyssinois. La décision sera prise en fonction des indications données par chacun et de l'évolution de ces affaires.

Monsieur Bernard LUCOTTE veut d'abord déplorer, une fois de plus, l'absence de compte-rendu de la commission des finances et du budget. La municipalité ne respecte pas le règlement intérieur qu'elle a fait voter par le conseil municipal, et prive délibérément l'ensemble des conseillers municipaux du travail fait en commission. Il se demande s'il faut que les groupes d'opposition rédigent les comptes rendus.
Les conclusions du groupe « Seyssins ensemble » sur le sujet sont les suivantes. Le contrat actuel, poursuivi 13 ans au taux actuel de 31,2, coûterait 4 749 000 € d'intérêts, pour 2 089 000 de capital restant dû. L'estimation par la banque du montant de l'indemnité de remboursement anticipé, c'est-à-dire 5,470 millions, correspondrait à un taux de 36 % pendant 13 ans. Les prêts P1 et P2 projetés, ramenés à la durée actuelle de 13 ans, conduiraient à un taux fixe de 48 %. Et Seyssins devrait rembourser de l'ordre de 4 fois le capital restant dû aujourd'hui. Les remboursements anticipés de ces prêts sont de plus dissuasifs et absurdes. En fin de compte, la banque réussirait à convertir des intérêts à payer énormes, même illégaux il n'y a pas longtemps, en un capital dû. L'objet du prêt P2 a été ramené de 20 ans, ce qui était bien trop long, à 13 ans. Si l'emprunt structuré est très bien sécurisé, c'est uniquement pour la banque. Enfin, la surcote de l'indemnité de remboursement anticipé, augmentée des intérêts du prêt P1, représente plus de 1 million d'euros. C'est l'ordre de grandeur du cadeau fait par la banque pour les intérêts modérés jusqu'en 2014. Autrement dit, la banque reprendrait son cadeau, qui n'était en fait qu'un prêt. La contrepartie est bien là. La précipitation avec laquelle l'équipe municipale envisage cette sécurisation est suspecte. La municipalité donne l'impression d'être tenue de renvoyer l'ascenseur à la banque. Seyssins a la possibilité d'un contentieux pendant encore un an. La commune devrait étudier sérieusement la question et parallèlement, pour solder le cas échéant cet emprunt très toxique, provisionner massivement, vendre au plus offrant les biens immobiliers négociables, et financer les investissements absolument indispensables de façon intelligente.

Madame Nathalie MARGUERY revient sur le compte-rendu de la commission finances. Certes, il n'a pu été fait avant le conseil, mais Mme MARGUERY s'en était excusée par avance et avait expliqué lors de la commission qu'elle ne serait pas en capacité de le faire, les chiffres changeant tous les jours et le service finances étant en période de réorganisation. Les derniers chiffres ont été reçus très tardivement. Le service finances doit faire face à une réorganisation, tout en assurant le travail compliqué lié à l'emprunt toxique et à la métropolisation. Mme MARGUERY a consacré des journées et des soirées à ce travail, et malgré cela elle n'a pas eu le temps de préparer le compte-rendu de la commission. Elle a cependant pu constater que M. LUCOTTE ainsi que le groupe « J'aime Seyssins » participaient activement à ces commissions et les en remercie. Cela rend ces réunions plus vivantes et plus constructives. Du fait de cette participation aux commissions des groupes de l'opposition, il n'avait pas semblé à Mme MARGUERY que ce compte-rendu manquerait pour la préparation du conseil municipal de ce soir. Elle remercie toutefois M. LUCOTTE pour sa proposition de l'aider dans la rédaction de ces comptes rendus et ne voit pas d'inconvénients à cette entraide dans les moments difficiles, où la charge de travail est importante.

M. VERGNOLLE est un peu abasourdi par les propos de M. LUCOTTE. L'équipe majoritaire a démontré combien les temps étaient graves pour tous les Seyssinois, face à des prises de décisions difficiles. Il ne comprend pas que M. LUCOTTE puisse affirmer que le règlement intérieur n'a pas été respecté et estime qu'il est temps de travailler de manière plus intelligente. Alors que la commune est dans une situation absurde, M. LUCOTTE juge l'attitude de l'équipe majoritaire suspecte. M. VERGNOLLE a pourtant bien souligné que la commune était dans l'obligation de prendre une décision rapidement si elle souhaite obtenir le fonds d'aide. Si M. LUCOTTE veut dire que la commune doit refuser le fonds d'aide et se débrouiller autrement, il lui faudra aller jusqu'au bout et expliquer à chacun quelles seront les conséquences d'un tel choix, et ne pas se contenter d'être spectateur. M. LUCOTTE parle de provisionner. M. VERGNOLLE rappelle que la commune n'a pas une forte marge en matière d'autofinancement, alors qu'il faudra ici dégager plus de 800 000 €. Les budgets prévisionnels des années précédentes montraient que la commune pouvait produire, en autofinancement, entre 200 000 € euros les années les plus difficiles et 600 000 € au mieux. Cela ne suffirait donc pas à couvrir la somme nécessaire. M. VERGNOLLE invite M.

LUCOTTE à formuler des propositions, toute suggestion pouvant être honorable et discutée, à condition de pourvoir en assumer ensuite les conséquences.
Il est question ici de sécuriser la situation. Si les choses empiraient à l'avenir, la commune pourrait se réjouir de ce choix. Si au contraire, elles s'amélioraient, alors la commune n'aurait pas gagné. De même, si la commune allait au conflit, les choses pourraient s'arranger ou considérablement se dégrader, et les taux d'intérêts pourraient rapidement atteindre les 36 %. Tout dépendra du rapport entre l'euro et le franc suisse. Faces à ces grandes incertitudes, M. VERGNOLLE estime qu'il est du devoir de la commune et de son Maire de chercher une issue dans la négociation.

Mme MARGUERY précise que la commune recevra une réponse du fonds de soutien le 16 juillet et aura alors trois mois pour accepter ou refuser cette proposition. Cela laisse donc trois mois pour faire le choix du contentieux. Si la commune accepte la proposition du fonds de soutien, elle ne peut plus aller au contentieux. À l'inverse, si elle choisit la voie du contentieux, elle ne pourra plus jamais solliciter le fonds de soutien.
Mme MARGUERY précise que la commune n'a plus la possibilité de faire de provision. Si la voie contentieuse était choisie, il faudrait verser 900 000 € par an à la SFIL et la provision ne suffirait plus. M. VERGNOLLE a démontré, dans sa présentation, que la commune reste à l'équilibre avec 440 000 €, mais ne l'est plus en ajoutant 400 000 € supplémentaires. Mme MARGUERY ajoute que 50 000 € représentent environ un point d'impôt.

Monsieur Sylvain CIALDELLA explique que les deux dernières réunions des présidents de groupes n'ont pu se tenir correctement, le groupe « Seyssins ensemble » étant absent. Cela est dommageable, puisqu'il s'agit d'un moment de débat et de discussion. M. CIALDELLA ne sait pas s'il faut voir là quelque chose de suspect. Il rappelle cependant que le règlement intérieur du conseil municipal, adopté en début de mandat, a été rédigé de manière à permettre à la liste « Seyssins ensemble » de former un groupe d'opposition. La moindre des choses serait donc d'assister aux réunions des présidents de groupes.

M. GILABERT rappelle que cette délibération doit préciser les objectifs de sécurisation et qu'il s'agit de donner mandat au Maire pour traiter cette question auprès de la banque. Il serait intéressant de connaitre tous les contours de la dette, au travers une seconde délibération, mais cela semble impossible du fait de l'urgence avec laquelle la commune doit agir. M. GILABERT est d'accord sur le fait de donner mandat au Maire, mais se demande comment voter une délibération dans l'incertitude. Tout est flou aujourd'hui. La délibération annonce un taux à 2,46, mais qui pourrait être de 2,05 ou 1,90, malgré la proposition d'un taux fixe. Il demande s'il ne serait pas possible de réunir à nouveau le conseil durant l'été, en urgence, afin de voter cette délibération, qui sera importante pour les finances de la commune dans les années à venir.

Mme MARGUERY rappelle le contexte juridique. Monsieur le maire a aujourd'hui délégation permanente sur tout ce qui concerne les emprunts, à condition de ne pas augmenter leur durée de plus de 5 ans. Le conseil municipal lui a donné la délégation permanente sur le sujet. Aujourd'hui, Monsieur le maire a choisi, par souci de transparence, de remettre sa délégation, sans y être obligé sur le plan juridique.

M. LUCOTTE revient sur la question des comptes rendus de la commission des finances. Il n'a nullement l'intention de les rédiger et de le transmettre à Mme MARGUERY afin qu'elle les corrige et les signe. Il fera cependant spontanément un compte-rendu qu'il transmettra directement à tous les conseillers municipaux. Il est important de respecter ce qui a été convenu. Or, depuis le début du mandat, seuls deux comptes rendus de la commission des finances ont été transmis. Le premier n'avait aucune espèce d'importance, hormis l'élection de Mme MARGUERY en tant que vice-présidente de la commission. Le second a été transmis voilà très peu de temps et concernait une commission remontant à plusieurs mois. Il est important de travailler en commissions, notamment concernant les finances, et il avait été reproché à M. LUCOTTE de ne pas avoir assisté à la commission précédant le vote du budget. Lors d'un conseil municipal, M. LUCOTTE avait formulé plusieurs remarques concernant l'attribution des subventions. Il n'aurait pas pu formuler ces remarques en commission, la liste des subventions n'ayant alors pas été communiquée. Il estime donc important de pouvoir s'exprimer aussi lors des séances du conseil municipal.

M. LUCOTTE insiste sur le fait que la solution du recours contentieux lui parait plus honnête que de signer avec une telle banque, et ce quel que soit l'avenir du taux d'intérêt. Il s'agit là d'une question d'honneur et d'un besoin moral. Certaines situations exigent de la fermeté.

M. VERGNOLLE salue cette prise de position qui a le mérite d'être claire. Ce choix en vaut bien d'autres. Il faut cependant en mesurer les conséquences et trouver la solution la moins douloureuse. Au regard de la manière dont le monde bancaire fonctionne aujourd'hui et a floué les collectivités, certaines communes ont fait le choix du conflit. C'est une possibilité à envisager, notamment si les conditions devaient se dégrader davantage.
En réponse à M. GILABERT, M. VERGNOLLE rappelle que tout est incertain, sauf ce que l'on doit et le niveau des taux d'intérêts. Plus la commune tarde, plus ces taux seront élevés. C'est pourquoi une décision doit être prise très rapidement. L'euro pourrait remonter comme il pourrait descendre. La décision dépendra de l'obtention ou non de l'aide gouvernementale.

Monsieur Bernard CRESSENS estime que tous les conseillers partagent le sentiment que la commune a été escroquée et sont atterrés de devoir souscrire un prêt de 5 500 000 € afin de rembourser un autre prêt. Tout le monde est scandalisé par cette situation. En France 2 000 communes, mais aussi des hôpitaux publics, ont emprunté dans les mêmes conditions, en souscrivant des prêts toxiques à des taux relevant de l'escroquerie. Si chacun s'accorde sur ce constat, il faut désormais faire un choix. Les petites communes comme Seyssins peuvent s'engager dans un bras de fer avec la banque, sans soutien de la plate-forme nationale, ou aller, contraintes et forcées, vers une solution contractuelle qui les saigne. M. CRESSENS constate, en tant que chargé des travaux, que la commune a eu des difficultés cette année pour financer des interventions sur ses écoles et ses bâtiments publics. Les années à venir seront extrêmement difficiles. Alors que la commune réduit tous ses budgets et demande à chacun de réaliser des économies, elle doit plier face à des systèmes bancaires honteux. M. CRESSENS estime que, même si la commune se doit de trouver une solution contractuelle, cela ne l'empêche en rien de dénoncer ce système bancaire scandaleux, qui a mis les collectivités et les hôpitaux français dans des situations extrêmement difficiles.

M. HUGELÉ affirme que l'équipe municipale partage ce point de vue.

Monsieur Michel BAFFERT rappelle qu'au moment de la souscription de ces emprunts, ils avaient été pris auprès de la Caisse des dépôts, c'est-à-dire de l'État. Quelques mois plus tard, la Caisse des dépôts est devenue Dexia. Les souscripteurs ont alors pensé que cela ne changerait rien. Ce n'est que bien plus tard, dans les années 2009-2010, que les mécanismes et les détenteurs de ces fonds ont été découverts. Certes, chacun est atterré, mais il faut faire un choix. M. BAFFERT se positionne pour la voie contractuelle, la voie contentieuse risquant de se traduire par le pot de fer contre le pot de terre. Contractuellement, le fonds d'aide pourra aider la commune. Certes, la commune sera légèrement pénalisée parce qu'elle est saine et bonne payeuse, le fonds d'aide apportant un plus grand soutien aux communes en grande difficulté. Cependant, la voie contractuelle permettra d'éclaircir la situation de la commune et de décider de sa gestion à venir, avec une dette confirmée mais surtout clairement identifiée.

M. HUGELÉ est ravi d'avoir assisté à un débat d'un tel niveau. Les enjeux sont élevés, pour la stabilité et la santé financière de la commune. Il rappelle que ce débat n'est pas imposé par la loi mais résulte d'un choix de l'équipe municipale. L'idée n'est pas d'arrêter une méthode ou un choix stratégique, mais d'éclairer le Maire par les interventions de chacun. La décision sera dictée dans les semaines à venir par les conditions qui seront réservées à la commune, au travers du bras de fer engagé avec la banque et les différents acteurs de ce dossier.
M. HUGELÉ partage les conseils formulés par M. LUCOTTE, qui correspondent précisément à ce que la commune a entrepris depuis de longs mois. Depuis 3 ans l'opposition vote contre le provisionnement d'une provision que l'équipe municipale abonde budget après budget afin d'anticiper les méfaits du prêt toxique. La vente des biens de la commune, réalisée avec discernement, est également une des options qui a été choisie. La commune cède d'ailleurs encore une maison lui appartenant. Quant à la possibilité d'attaquer la banque, ce n'est pas à ce jour l'option choisie, mais M. HUGELÉ et la commune se réservent la possibilité de

trainer la SFIL devant les tribunaux si, dans les semaines à venir, les propositions faites à la commune étaient déraisonnables.
Une fois encore, le débat de ce soir n'avait pas pour objet d'arrêter une décision qui aurait été prise. À l'heure actuelle, le Maire de Seyssins ne sait pas encore s'il va ester en justice ou signer la proposition qui est formulée. Il s'agit d'une proposition commerciale, issue d'une négociation, d'un véritable bras de fer engagé par la commune. Il importait à M. HUGELÉ d'avoir l'avis de l'ensemble des formations politiques et des représentants du conseil municipal. Le débat s'engagera les jours prochains et les décisions seront prises en toute collégialité. M. GILABERT suggérait la tenue d'un conseil municipal exceptionnel au cours de l'été. L'équipe majoritaire a envisagé cette solution, mais les congés de chacun la rendent difficile. La convocation d'une réunion exceptionnelle de la commission des finances semble moins compliquée. Il faudra, selon les propositions de la banque, décider soit de signer une renégociation du prêt, soit de s'engager définitivement sur la voie judiciaire.
Ce débat a le mérite d'exister à Seyssins, quand d'autres collectivités territoriales ont décidé de ne pas rendre publiques ces décisions. M. HUGELÉ a estimé que la commune devait rechercher le consensus et l'union sur ces questions qui transcendent tous les clivages politiques, tant chacun a été abusé par le flou et l'absence d'argumentation solide émanant de ces dossiers bancaires. Il rappelle qu'en 2002, la souscription du premier de ces emprunts structurés avait été votée à l'unanimité du conseil municipal. M. HUGELÉ avait assisté à ce conseil en tant que citoyen, et se souvient que cette souscription avait été jugée judicieuse par l'ensemble des membres de cette assemblée. La dette a connu plusieurs adaptations, en 2007 et par la suite. À l'époque, les discussions avec la banque étaient trop complexes et trop maquillées. La banque a abusé de l'incompréhension des services et des élus pour vendre des produits ayant les impacts que nous connaissons aujourd'hui. Les élus sont aujourd'hui tous héritiers et tributaires de cette histoire, et M. HUGELÉ propose d'agir ensemble, au nom de l'intelligence collective.

M. LUCOTTE précise qu'il a évoqué avec Madame Anne-Marie MALANDRINO les évènements de 2002. Elle lui a rappelé qu'à l'époque, elle avait voté favorablement lors du conseil municipal, afin de suivre une discipline de groupe. M. GILABERT représentait alors le groupe de l'opposition à la commission des finances et il n'avait rien vu, rien dit.

M. HUGELÉ estime que ces propos font baisser la qualité du débat maintenue jusque-là. Cette remarque n'est ni digne ni courageuse, et il préfère ne pas répondre. M. VERGNOLLE a apporté des éléments permettant à chacun de comprendre tous les éléments liés à ces prêts structurés. M. HUGELÉ s'engage à soumettre aux élus les derniers éléments lorsqu'il les aura, afin de prendre la décision d'ester en justice ou de négocier un refinancement du prêt de la commune.
Il met au vote la principale décision liée à ce débat, consistant à autoriser le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux contrats de prêts.

Conclusions adoptées : 23 pour ; 2 abstentions (Isabelle GHEZ et Isabelle GHEZ pour Gérard ISTACE), 2 contre (Bernard LUCOTTE et Bernard LUCOTTE pour Anne-Marie MALANDRINO).

Madame Nathalie MARGUERY présente, à l'aide d'un diaporama, les éléments nécessaires au débat sur les comptes administratifs, l'affection des résultats et les budgets supplémentaires.

VILLE DE SEYSSINS

- Comptes Administratifs 2014
- Affectation des résultats
- Budgets supplémentaires 2015

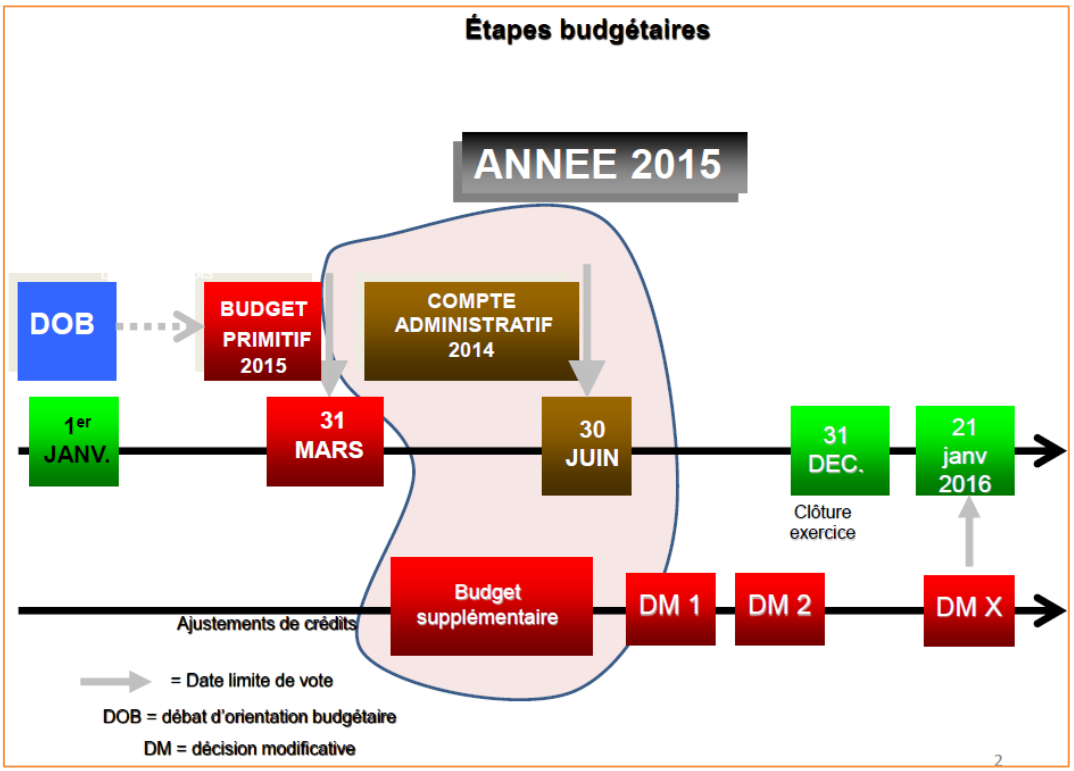

1ere partie
Compte administratif 2014
Affectation des résultats

- **budget principal**
- **budgets annexes**
  - Eau
  - Locaux commerciaux
  - Salles communales
  - Restauration du personnel

VILLE DE SEYSSINS

Note sur la procédure

1. les résultats de l'exécution du budget par l'ordonnateur sur un exercice budgétaire, sont présentés.
   Bilan budgétaire + reports 2014 en investissement = résultats de clôture
2. Son approbation permet l'arrêt des comptes de la collectivité.
3. Ensuite les résultats sont affectés par *délibération*

Nous distinguerons dans la présentation des comptes:
- les **opérations réelles** – donnant lieu à des mouvements de fonds
- les **opérations d'ordre** qui constituent des écritures comptables entre ou à l'intérieur des sections sans mouvement de fonds.

Certaines écritures n'apparaissent pas en réalisation, car **elles ne font pas l'objet d'une constatation comptable**. Il s'agit :

- ❑ des **résultats antérieurs** (déficit ou excédent de l'exercice 2013, inscrits aux chapitres 001 et 002)
- ❑ du **virement de la section de fonctionnement** (D.023) à la section d'investissement (D.021), qui est décidé dans le cadre de la délibération d'affectation des résultats qui vous est proposée par ailleurs

A approuver

Résultats d'exécution du budget EAU 2014

Réalisation en exploitation	
Recettes	834 452,45€
Dépenses	(-) 784 670,34€
Résultat budgétaire exploit. (a)	**49 782,11€**
REPORT Résultats 2013	
Décision report Résultat 2013 (b)	86 804,49€
Décision viremt. 2013 vers INV. (c)	(-) 66 000.00 €
Exécution: Résultat de clôture 2014	
Résultat clôture 2014 (a+b+c)=1	**70 586,60€**

Réalisation en investissement	
Recettes	127 994,22 €
Dépenses	(-) 178 563,14 €
Résultat Budgétaire Invest. (d)	***(-) 50 568,92 €***
REPORT Résultats 2013	
Résultat 2013 en report (e)	301 132,29 €
Exécution: Résultat de clôture 2014	
Résultat 2013 (d-e)=2	**250 563,37** €
Restes à réaliser au titre de 2014	
En Recettes (f)	0.00€
En Dépenses (g)	- 3 908,65 €
Excédent de financement 2014 (2+f-g)=3	**246 654,72€**

⇒ A affecter

A approuver

Résultats d'exécution du budget LOCAUX COMMERCIAUX 2014

Réalisation en exploitation	
Recettes	40 521,84€
Dépenses	- 49 983,72€
Résultat Budgétaire exploit.	**- 9 461,88€**
REPORT Résultats 2013	
Résultat 2013 en report	31 138,44€
Virement 2013 vers INV.	-10 000 €
Exécution: Résultat de clôture 2014	
Résultat 2014 (1)	**11 676,56 €**

Réalisation en investissement	
Recettes	13 767,00€
Dépenses	- 0€
Résultat Budgétaire Invest.	**13 767,00€**
REPORT Résultats 2013	
Résultat 2013 en report	30 272,44€
Exécution: Résultat de clôture 2014	
Résultat 2014 (1)	**44 039,44** €
Restes à réaliser au titre de 2014	
En Recettes	0 €
En Dépenses (2)	677.00 €
Excédent de financement 2014 (1-2)	**43 362,44 €**

⇒ A affecter

A approuver

Résultats d'exécution du budget SALLES 2014

Réalisation en exploitation	
Recettes	185 475,41 €
Dépenses	(-) 191 619,59 €
Résultat Budgétaire exploit.	**- 6 144,18 €**

Réalisation en investissement	
Recettes	15 159,30€
Dépenses	- 18 957,85€
Résultat Budgétaire invest.	**- 3 798,55€**

REPORT Résultats 2013	
Résultat 2013 en report	32 632,84 €
Virement 2013 vers INV.	- 12 000,00 €

REPORT Résultats 2013	
Résultat 2013 en report (1)	28 549,47 €

Exécution: Résultat de clôture 2014	
Résultat 2014 (1)	**+ 14 488,66 €**

Exécution: Résultat de clôture 2014	
Résultat 2014 (2)	24 750,92€

Restes à réaliser au titre de 2014	
En Recettes	0 €
En Dépenses (3)	1 764.92 €
Excédent de financement 2013 (1+2-3)	**22 986, 00 €**

=> A affecter

A approuver

Résultats d'exécution du budget RESTAURANT du PERSONNEL 2014

Réalisation en exploitation	
Recettes	5 381,64€
Dépenses	- 5 403,71€
Résultat Budgétaire Fonct.	**-22,07€**

REPORT Résultats 2013	
Résultat 2013 en report	530,65€
Virement 2013 vers INV.	0 €

Exécution: Résultat de clôture 2014	
Résultat 2014	508,58 €

=> A affecter

A approuver

Résultats d'exécution du budget principal 2014

Réalisation de l'exercice en FONCTIONNEMENT	
Recettes	8 841 080,93 €
Dépenses	- 8 337 018,69 €
Résultat Budgétaire Fonct. (a)	**+ 504 062,24 €**

REPORT Résultats 2013	
Décision report Résultat 2013 (b)	836 927,16 €
Décision viremt. 2013 vers INV. (c)	-699 000, 00 €

Exécution: Résultat de clôture 2014	
Résultat clôture 2014 (a+b-c) =1	**+ 641 989,40 €**

Réalisation de l'exercice en INVESTISSEMENT	
Recettes	2 350 207,12 €
Dépenses	- 2 312 595,35 €
Résultat Budgétaire Invest. (d)	**37 611,77 €**

REPORT Résultats 2013	
Résultat 2013 en report (e)	135 325,72 €

Exécution: Résultat de clôture 2014	
Résultat clôture 2014 f=(d+e)	**172 937, 49 €**

Restes à réaliser au titre de 2014	
En Recettes (g)	82 492,28 €
En Dépenses (h)	- 564 894,68 €

Besoin de financement 2014 (f+g+h=i)	**- 309 464,91€**

⇒ A affecter

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Section	Sens	Chapitre nature	Prévu	Ordonnancé	consommé
F	D	011 - Charges à caractère général	1 799 307.00 €	1 707 458.13 €	95%
F	D	012 - Charges de personnel	4 187 080.00 €	4 100 320.83 €	98%
F	D	014 - Atténuations de produits	29 000.00 €	26 508.00 €	91%
F	D	022 - Dépenses imprévues Fonct	116 524.16 €	0.00 €	0%
F	D	023 - Virement à la sect° d'investis.	76 300.00 €	0.00 €	0%
F	D	042 - Opérations d'ordre entre section	434 300.00 €	519 769.14 €	120%
F	D	65 - Autres charges gestion courante	1 709 076.00 €	1 685 353.65 €	99%
F	D	66 - Charges financières	187 935.00 €	163 562.26 €	87%
F	D	67 - Charges exceptionnelles	9 325.00 €	2 046.68 €	22%
F	D	68 - Dotations aux provisions	132 000.00 €	132 000.00 €	100%
		total	8 680 847.16 €	8 337 018.69 €	96%

Recettes

Section	Sens	Chapitre nature	Prévu	Ordonnancé	Consommé
F	R	002 - Excédent antérieur reporté Fonc	137 927.16 €	0.00 €	0%
F	R	013 - Atténuations de charges	124 200.00 €	212 399.79 €	171%
F	R	042 - Opérations d'ordre entre section	73 200.00 €	76 850.64 €	105%
F	R	70 - Produits des services	528 548.00 €	582 168.92 €	110%
F	R	73 - Impôts et taxes	6 354 109.00 €	6 455 338.79 €	102%
F	R	74 - Dotations et participations	1 217 506.00 €	1 252 350.02 €	103%
F	R	75 - Autres produits gestion courante	143 976.00 €	149 813.42 €	104%
F	R	76 - Produits financiers	1 381.00 €	1 414.76 €	102%
F	R	77 - Produits exceptionnels	100 000.00 €	110 744.59 €	111%
TOTAL			8 680 847.16 €	8 841 080.93 €	102%
		Résultat exercice 2014		**504 062.24 €**	
		Résultat N-1		**137 927.16 €**	
		Résultat de Clôture 2014		**641 989.40 €**	

INVESTISSEMENT Dépenses 2014

Dépenses	Opération d'exécution	Prévu sur l'exercice	Ordonnancé	RAR commune + Eau	Total réalisé	Soit
	Opr: Non affecté	1 070 126.69	675 810.00	26 302.36	702 112.36	66%
	Opr: 100 - TX SUR BATIMENTS NON SCOLAIRES	428 287.06	315 022.42	59 318.78	374 341.20	87%
	Opr: 101 - TX SUR BATIMENTS SCOLAIRES	46 800.00	34 681.20	4 222.80	38 904.00	83%
	Opr: 102 - MATERIEL INFORMATIQUE	86 209.00	50 713.28	7 043.43	57 756.71	67%
	Opr: 103 - TX EQUIPEMENTS SPORTIFS	28 823.51	26 578.44		26 578.44	92%
	Opr: 104 - TX FERME HEURARD	94 000.00	89 729.18		89 729.18	95%
	Opr: 106 - CENTRE TECHNIQUE GARLETTES	23 435.31	20 999.92	793.13	21 793.05	93%
	Opr: 107 - TX ESPACE JEUNES	1 749.38		801.12	0.00	0%
	Opr: 108 - LOCAUX ASSOCIATIFS BEAUVALLET	119 314.85	106 500.60	3 479.58	109 980.18	92%
	Opr: 109 - ECOLE MATERNELLE DU PRIOU	301 600.00	22 836.29	278 889.71	301 726.00	100%
	Opr: 110 - ECOLE ELEM CONDORCET	35 000.00		4 428.00	0.00	0%
	Opr: 111 - PATIO	135 000.00	110 171.78		110 171.78	82%
	Opr: 200 - TX VOIRIE-EAUX PLUVIALES	357 386.74	310 553.36	30 197.40	340 750.76	95%
	Opr: 201 - TX SUR TERRAINS AMENAGES	131 850.67	11 536.69	6 315.90	17 852.59	14%
	Opr: 203 - PRE NOUVEL	414 000.00	151 031.22	62 007.32	213 038.54	51%
	Opr: 205 - COEUR DE PLAINE	67 465.66	58 850.96	8 374.14	67 225.10	100%
	Opr: 207 - TX ZA DU RONDEAU	318 895.65	291 829.06	18 727.65	310 556.71	97%
	Opr: 208 - TX VIDEO SURVEILLANCE	15 000.00			0.00	0%
	Opr: 209 - JARDINS FAMILIAUX	3 189.33			0.00	0%
	Opr: 211 - ENSEMBLE SPORTIF BEAUVALLET	12 732.39	4 752.00	6 484.39	11 236.39	88%
	Opr: 212 - ECLAIRAGE PUBLIC	78 593.21	30 218.95	47 508.97	77 727.92	99%
	Opr: 213 - EAUX PLUVIALES	23 800.00	780.00		780.00	3%
	Opr: 214 - RISQUES NATURELS	34 000.00			0.00	0%
	Opr: 300 - EAU POTABLE			3 908.65	3 908.65	100%
	TOTAL Dépense	3 827 259.45	2 312 595.35	568 803.33	2 881 398.68	75%
	RAR COMMUNE			564 894.68		
	RAR EAU			3 908.65		

INVESTISSEMENT Recettes 2014

Section	Sens	Chapitre nature	Prévu	Ordonnancé	RAR	toatal réalisé	soit
I	R	001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	135 325.72 €	0.00 €		0.00 €	0%
I	R	021 - Virement de la section de fonct.	76 300.00 €	0.00 €		0.00 €	0%
I	R	024 - Produits des cessions	101 530.00 €	0.00 €		0.00 €	0%
I	R	040 - Opérations d'ordre entre section	434 300.00 €	519 769.14 €		519 769.14 €	120%
I	R	041 - Opérations patrimoniales	31 000.00 €	26 560.25 €		26 560.25 €	86%
I	R	10 - Dotations Fonds divers Réserves	1 259 000.00 €	1 285 645.67 €		1 285 645.67 €	102%
I	R	13 - Subventions d'investissement	1 684 762.42 €	512 574.79 €	82492.28	595 067.07 €	35%
I	R	21 - Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €		0.00 €	0%
I	R	23 - Immobilisations en cours	100 000.00 €	423.42 €		423.42 €	0%
I	R	27 - Autres immos financières	5 300.00 €	5 233.85 €		5 233.85 €	99%
TOTAL REALISE			3 827 518.14 €	2 350 207.12 €	82492.28	2 432 699.40 €	64%
TOTAL RECETTES COMMUNE			2 350 207.12	82 492.28	2 432 699.40		
TOTAL DEPENSES COMMUNE			2 312 595.35	564 894.68	2 877 490.03		
(-) BESOIN ou (+) EXCEDENT DE FINANCEMENT			37 611.77	-482 402.40	-444 790.63		

2eme partie
Propositions pour les budgets supplémentaires 2015

présentation budgétaire

- **budget principal**
- **budgets annexes**
  - Eau
  - Locaux commerciaux
  - Salles communales
  - Restauration du personnel

1-Le budget primitif 2015-rappel

Votés par la municipalité précédente le 30 mars 2015, le budget principal et les budgets annexes ont été élaborés :

- pour les sections de fonctionnement, en prenant en compte les recettes et dépenses de l'exercice.
- pour les sections d'investissement, en finançant les engagements déjà pris.

Ces Budgets ont été détaillés dans le journal municipal N° 204 de mai 2015.

	Principal	Eau	Locaux Commerciaux	Location Salles	Restauration personnel
Fonctionnement	8 348 659 €	70 000 €	40 022 €	170 000 €	5 514 €
investissement	2 482 285 €	100 000 €	4 000 €	8 000 €	0 €

Résultats d'exécution du budget EAU 2014

Proposition affectation :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Exécution: Résultat de clôture 2014		Excédent de financement 2014 (2)	246 654,72 €
Résultat clôture 2014 (1)	70 586,60 €		
Affectation en exploitation (3)	0 €	Affectation en investissement (1-3) = 4	70 586,60 €

Affectation budget de la Commune

pour le BS 2015 en exploitation	
Dépenses imprévues	0 €

pour le BS 2015 en investissement (2+ 4)	
Dépenses pour équipements	0 €

Présentation détaillée : Aux budgets annexes

Eau

type	section	Libellé	compte	Dépenses	Recettes
réel	fonc	affect° résultat de fonctionnement 2013	002-EAU		70586.6
	Total fonc				70 586.60
	Invest.	résultat clôture 2014	001-EAU		250 563.37
		RAR 2014	DIVERS		-3 908.65
		EXCEDENT DE FINANCEMENT 2014	001 EAU		246 654.72
	Total invest				246 654.72
Total général					317 241.32

Résultats d'exécution du budget LOCAUX COMMERCIAUX 2014

Proposition affectation :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Exécution: Résultat de clôture 2014			
Résultat 2014 (1)	11 676,56 €	Excédent de financement 2014 (2)	43 362,44 €
Affectation en exploitation (3)	1 676,56 €	Affectation en investissement (1-3) = 4	10 000.00 €
pour le BS 2015 en exploitation		pour le BS 2015 en investissement (2+4)	
Dépenses entretien	1176,56 €	Dépenses pour équipements supplémentaires	53 362,44 €
Versement budget principal	500,00 €		

Présentation détaillée : Aux budgets annexes

Locaux commerciaux

type	section	Libellé	compte	Dépenses	Recettes
réel	fonc	affect° résultat FONC 2014	R.002-DNA		1 676.56
		entretien bâtiments	D.6152-DNA	1 176.56	
		reversement au budget principal	D.672-DNA	500.00	
	Total fonc			1 676.56	1 676.56
	invest	a- affectation résultat	R.1068-DNA		10 000.00
		a- résultat INVEST 2013	R.001-DNA		44 039.44
		RAR 2014	D.2231-DNA	677	
		Travaux	D.2231-DNA	53 362.44	
	Total invest			54 039.44	54 039.44
Total général				61 410.88	61 410.88

Résultats d'exécution du budget SALLES 2014

Proposition affectation :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Exécution: Résultat de clôture 2014		Excédent de financement 2014 (2)	22 986,00 €
Résultat 2014 (1)	+ 14 488,66€		
Affectation en fonctionnement (3)	7 688,66 €	Affectation en investissement (1-3) = 4	6 800,00 €
pour le BS 2015 en exploitation		pour le BS 2015 en investissement (2+5)	
travaux	4 688,66 €	Dépenses pour équipements supplémentaires	29 786,00 €
Reversement au budget principal	3 000,00 €		

Présentation détaillée : Aux budgets annexes

Location de salles

type	section	Libellé	compte	Dépenses	Recettes
réel	fonc	2013	R.002-DNA		7 688.66
		Dépenses téléphones	D.6262-DNA	1 000.00	
		electricité	D.6061 PRISME	1 988.66	
		Habillement	D.6063	700.00	
		Dépensesimprévues	D.022 DNA	1 000.00	
		reversement au budget principal	D.672-DNA	3 000.00	
	Total fonctionnement			7 688.66	7 688.66
	invest	2014	R.1068-DNA		6 800.00
		a- résultat INVEST 2013	R.001-DNA		24 750.92
		b- RAR 2013	D.2188-DNA	1 764.92	
		c matériel Sonorisation	D.2188-800	22 986.00	
		c- acquisition de mobilier, matériel	D.2184-DNA	6 800.00	
	Total investissement			31 550.92	31 550.92
Total général				39 239.58	39 239.58

Résultats d'exécution du budget personnel 2014

Proposition affectation au budget supplémentaire 2015

FONCTIONNEMENT	
Exécution: Résultat de clôture 2014	
Résultat 2014	508,58 €

Budget restaurant du personnel

type	section	Libellé	compte	Dépenses	Recettes
réel	fonc	affect° résultat FONC 2013	R.002-DNA		508.58
		dépenses imprévues	D.022-DNA	508.58	
	Total fonc			508.58	508.58
Total général				508.58	508.58

Résultats d'exécution du budget principal 2014

Proposition affectation au budget supplémentaire 2015

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Exécution: Résultat de clôture 2014		Besoin de financement 2014 (2)	-309 494,61 €
Résultat clôture 2014 (1)	+ 641 989,40 €		
Affectat° en fonctionnement 2015 (3)	75 177,58 €	Affectat° en investissement 2015 (1-3=4)	566 811.82 €
Recettes supplémentaires à celles du BP 2015 (5)	0 €	Recettes supplémentaires à celles du BP 2015 (6)	0.00 €
Excédent FONCTIONNEMENT + recettes supp. pour le BS 2015 en fonctionnement		**Excédent capitalisé pour le BS 2015 en INVESTISSEMENT (2 + 4)**	
Dépenses imprévues + divers	75 177 .58 €	Dépenses pour équipements supplémentaires	257 317.00 €

Présentation détaillée du budget principal supplémentaire en fonctionnement

type	Libellé	compte	Dépenses	Recettes
ordre	Resto Priou Charges à répartir	042-6812-	800.00	
	Resto Priou Transfert de charges	FIN 021	7 200.00	
	Reversement salaire	FIN 023	-16 100.00	
	Provision pour clients douteux	FIN 6817	61 450.00	
	Resto Priou Transfert de charges	042- 791		8 000.00
Total ordre			53 350.00	8 000.00
réel	Resto Priou Charges à répartir	BAT 616	8 000.00	
	Affectation du résultat	FIN 002		75 177.58
	Reversement salaire	RH 64131	16 100.00	
	SubventionUNSS	SPORT 6574	500.00	
	Subvention UNSS	FIN 6574	-500.00	
	SFIL Emprunt	FIN 66111	561 000.00	
	SFIL Emprunt	FIN 7865		776 000.00
	SFIL Emprunt	FIN 7681		216 000.00
	SFIL Emprunt	FIN 668	5 600 000.00	
	Subvention NEPAL	FIN 6574	500.00	
	Subvention NEPAL	FIN 6574	-500.00	
	SFIL Emprunt	FIN 796		5 600 000.00
	SFIL Emprunt	FIN 6862	431 000.00	
	Equilibre fonctionnement	FIN 022	5 727.58	
Total réel			6 621 827.58	6 667 177.58
Total fonc			6 675 177.58	6 675 177.58

Présentation détaillée du budget princ. supplémentaire en investissement

type	objet	imputation	Dépenses	Recettes
ordre	Resto Priou Charges à étaler	040-4818-	8 000,00	800,00
	Equilibre budgétaire	FIN021-NOVEN		-16 100,00
	Equilibre budgétaire	FIN023-NOVEN		7 200,00
Total ordre			8 000,00	-8 100,00
réel	01- Resto Priou pr assurance DO	BAT2313-109-		
	02- Dépenses imprévues	FIN020-NOVEN		
	02- RAR 2014	divers	568 803,33	82 492,28
	02- résultat INVEST 2014	FIN001		423 500,86
	03- affectation résultat	ADMIN1068-		377 227,19
	bâts 01- Locaux associatifs	BAT2313-108-	17 237,00	
	bâts 02- Virement salaire	URBA 202	-16 100,00	
	bâts 03- travaux voiries	voi2315-200	18 000,00	
	bâts 04- travaux MDA	BAT 21318-100	3 000,00	
	bâts 05-travaux aménag Pré Nouvel	VOI2315-200	200 000,00	
	Aide petites communes Pré Nouvel lot A4	URBA-1328		81 708,00
	Aide petites communes Pré Nouvel lot C3	URBA-1328		67 999,44
	bâts 06-travaux Réservoir	voi2313-300	146 580,00	80 000,00
	bâts 07-travaux restaurant Priou	BAT21318-109	8 600,00	
	bâts 08-Régul acquisition terrain	URBA 2111	1 000,00	
	SFIL Emprunt toxique	FIN 1641		5 600 000,00
	Régularisation écriture la Métro	EAU 45822		-400 000,00
	SFIL Emprunt toxique	FIN 4817	5 600 000,00	431 000,00
	trvx terrain synthetique	sport216-sport	391 170,67	
	Régularisation écriture la Métro	EAU 45812	-100 000,00	
	SFIL Emprunt toxique	FIN 166	2 089 000,00	2 089 000,00
	Equilibre budgétaire	EAU1068		260 171,23
	Equilibre budgétaire emprunt toxique	URBA21318-203	149 708,00	
Total réel			9 076 999,00	9 093 099,00
TOTAL INVESTISSEMENT			9 084 999,00	9 084 999,00

Récapitulatif des propositions d'affectation du résultat

budget	Excédent à affecter	À l'investissement	Au fonctionnement	Pour reversement au budget principal
principal	641 989.40	62 810.19	75 177.58	
eau	70 586.60	70 586.60	0.00	70 586.60
Locaux commerciaux	11 676.56	10 000.00	1 676.56	500.00
Location de salles	14 488.66	6 800.00	7 688.66	3 000.00
Restaurant du personnel	508.58	0.00	508.58	

BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - REPORTS 2014 – Récapitulatif global

Opération	Compte	Total
⊞	100-TX SUR BATIMENTS NON SCOLAIRES	59 318.78
⊞	101-TX SUR BATIMENTS SCOLAIRES	4 222.80
⊞	102-MATERIEL INFORMATIQUE	7 043.43
⊞	106-CENTRE TECHNIQUE GARLETTES	793.13
⊞	107-TX ESPACE JEUNES	801.12
⊞	108-LOCAUX ASSOCIATIFS BEAUVALLET	3 479.58
⊞	109-ECOLE MATERNELLE DU PRIOU	277 897.02
⊞	200-TX VOIRIE-EAUX PLUVIALES	30 197.40
⊞	201-TX SUR TERRAINS AMENAGES	6 315.90
⊞	203-PRE NOUVEL	62 007.32
⊞	205-CŒUR DE PLAINE	8 374.14
⊞	207-TX ZA DU RONDEAU	18 727.65
⊞	211-ENSEMBLE SPORTIF BEAUVALLET	6 484.39
⊞	212-ECLAIRAGE PUBLIC	47 508.97
⊞	Non affecté	31 723.05
Total général		**564 894.68**

BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - REPORTS 2014 – 1/4

Opér	Compte	Tiers	Objet	Destination	Total
⊟ 100	⊟ 21311-Hôtel de ville	⊟ IPP PUBLICITE PEINTE	⊟ MAIRIE SIGNALETIQUE	⊟ MAIR	2 570.40
	⊟ 21318-Autres bâtiments publics	⊟ DAUPHINOISE DE MENUISER	⊟ EGLISE PORTE EXTERIEURE	⊟ EGLIS	1 901.46
		⊟ DHERBEY COUX	⊟ EGLISE TRVX BATIMENT	⊟ EGLIS	3 960.00
		⊟ POINT P	⊟ CLSH MONTRIGAUD WC HANDICAPE	⊟ CLSH	91.20
		⊟ SAVINO IANNONE PEINTURE	⊟ CLSH MONTRIGAUD REHABILITATION	⊟ CLSH	5 958.47
	⊟ 2313-Immos en cours-constructio	⊟ DOMELEC 38	⊟ 14 033 CLSH LOT1	⊟ CLSH	17 316.24
		⊟ DOMELEC 38	⊟ 14 035 CLSH LOT3	⊟ CLSH	24 584.45
		⊟ KONE	⊟ 13.011 LOT 2 ASCENSEUR	⊟ MAIR	1 980.00
		⊟ CICA	⊟ 10.041 SS TRAIT MENUISERIES	⊟ MDA	956.56
Total 100-TX SUR BATIMENTS NON SCOLAIRES					**59 318.78**
⊟ 101	⊟ 21312-Bâtiments scolaires	⊟ AUREA ENTREPRISE GENERAL	⊟ EPM RIDEAU METALLIQUE	⊟ EPM	4 222.80
Total 101-TX SUR BATIMENTS SCOLAIRES					**4 222.80**
⊟ 102	⊟ 2051-Concessions, droits similair	⊟ BERGER-LEVRAULT	⊟ MAIRIE CONNECTEUR BUS CDG 38	⊟ FIN	168.00
		⊟ BERGER-LEVRAULT	⊟ PESV 2 SCAN MODULE FACTURES	⊟ FIN	5 628.00
	⊟ 2183-Matériel de bureau et info.	⊟ BERGER-LEVRAULT	⊟ SYSTEM GESTION BASE SQL SERVEU	⊟ INFO	1 247.43
Total 102-MATERIEL INFORMATIQUE					**7 043.43**
⊟ 106	⊟ 21318-Autres bâtiments publics	⊟ DAUPHINOISE DE MENUISER	⊟ ATELIER VOLETS ROULANTS	⊟ ATEL	793.13
Total 106-CENTRE TECHNIQUE GARLETTES					**793.13**
⊟ 107	⊟ 2313-Immos en cours-constructio	⊟ CICA	⊟ 10.041 SS TRAIT MENUISERIES	⊟ JEUNE	801.12
Total 107-TX ESPACE JEUNES					**801.12**
⊟ 108	⊟ 2188-Autres immo corporelles	⊟ PARTENAIRE SPORTS	⊟ BEAUVALLET FILET	⊟ STADE	3 479.58
Total 108-LOCAUX ASSOCIATIFS BEAUVALLET					**3 479.58**

BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - REPORTS 2014 – 2/4

Opér	Compte	Tiers	Objet	Destination	Total
109	2313-Immos en cours-constructio	CONSEIL TECHNIQUE GRENO	14 004 REST PRIOU ET BETON	RESTPRIOU	3 000.00
		LE SEQUOIAS	DEMOLITION ABBATTAGE ARBRES	RESTPRIOU	600.00
		ENT GENERALE TERRASSEMEN	14037 REST PRIOU LOT01 TERRAS	RESTPRIOU	9 600.00
		DHERBEY COUX	14038 REST PRIOU LOT02 VRD	RESTPRIOU	161 385.14
		MANCA BRUNO CHARPENTE	14039 REST PRIOU LOT03 CHARPE	RESTPRIOU	73 600.00
		GROSPEILLET TALLARD BEVIL	14.004 ARCHI	RESTPRIOU	20 151.37
		L INGENIERIE CLIMATIQUE	14.004 FLUIDES	RESTPRIOU	3 902.61
		BOIS CONSEIL	14.004 STRUCT	RESTPRIOU	212.32
		AIM	14.004 ECOVRD	RESTPRIOU	3 009.58
		BUREAU VERITAS	REST EMP MISSION CT	RESTPRIOU	2 436.00
Total 109-ECOLE MATERNELLE DU PRIOU					**277 897.02**
200	2151-Réseaux de voirie	GUINTOLI SIORAT	11.025 069 LOGEMENT COMBOIRE	LOGEPRIV	5 100.00
	2152-Installations de voirie	GUINTOLI SIORAT	11.025 063 TRVX AV DE LA POSTE	VOIRIE	5 129.89
		CAP CLOTURES	GARLETTES CLOTURE MAISON	LOGEPRIV	7 470.07
		TOUT MATERIEL DE SIGNALIS	PANNEAU VOIRIE	VOIRIE	357.60
		TOUT MATERIEL DE SIGNALIS	ZONE 30 ET BLEU PANNEAUX	VOIRIE	444.00
		TOUT MATERIEL DE SIGNALIS	CARREFOUR ZONE 30 PANNEAUX	VOIRIE	1 977.60
		SOLS ALPES	AV GD CHAMP SOL BETON	VOIRIE	0.00
	21534-Réseaux d'électrification	GUINTOLI SIORAT	11.025 067 AV GENERAL GAULLE	VOIRIE	3 000.00
	2188-Autres immo corporelles	GAMM VERT	CLOTURE PARC MOBILE	VOIRIE	1 220.26
	2315-Immos en cours-inst. techn.	GUINTOLI SIORAT	11 025 BC64	VOIRIE	1 906.29
		SIGNALISATION ECLAIRAGE B	13.003 TRVX ECLAIRAGE 12 13	ECLAI	148.94
		TOUTENVERT	12 008 AMENAG ESPACES VERTS FE	VERTS	3 442.75
Total 200-TX VOIRIE-EAUX PLUVIALES					**30 197.40**

BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - REPORTS 2014 – 3/4

Opér	Compte	Tiers	Objet	Destination	Total
201	2121-Plantations d'arbres	VERS L ARBRE	PLANTATION MASSIF R BELLEDONNE	VERTS	6 315.90
Total 201-TX SUR TERRAINS AMENAGES					**6 315.90**
203	2121-Plantations d'arbres	ESPACES VERTS DU DAUPHIN	PLANTATIONS OPEN GREEN	VERTS	883.32
		TOUTENVERT	VOIE 21 PLANTATIONS	V21	3 684.00
	2152-Installations de voirie	SIGNALISATION ECLAIRAGE B	AV L VICAT POSE LUMINAIRE	VOIRIE	19 440.00
		GUINTOLI SIORAT	11.025 065 AMENAG PRE NOUVEL	VOIRIE	38 000.00
Total 203-PRE NOUVEL					**62 007.32**
205	2315-Immos en cours-inst. techn.	ERANTHIS PAYSAGISTE	MISSION ASSIST MO COEUR PLAINE	VERTS	2 392.00
		TOUTENVERT	12.008 lot 01 COEUR PLAINE FRA	VERTS	540.00
		SIGNALISATION ECLAIRAGE B	13.003 TRVX ECLAIRAGE 12 13	ECLAI	103.69
		TOUTENVERT	12 008 AMENAG ESPACES VERTS FE	VERTS	5 338.45
Total 205-CŒUR DE PLAINE					**8 374.14**
207	2315-Immos en cours-inst. techn.	GUINTOLI SIORAT	11.025 26 AMENAG ZA	VOIRIE	18 727.65
Total 207-TX ZA DU RONDEAU					**18 727.65**
211	21318-Autres bâtiments publics	MENUISERIE PROPONNET	PORTE GARAGE LOCAL TECHN BEAUV	STADE	1 732.39
		SIGNALISATION ECLAIRAGE B	STADE BEAUVALLET POSE PROJECTE	BEAU	4 752.00
Total 211-ENSEMBLE SPORTIF BEAUVALLET					**6 484.39**
212	21534-Réseaux d'électrification	SIGNALISATION ECLAIRAGE B	R DAUPHINE PLACE DES SPORTS	ECLAI	1 792.80
		SIGNALISATION ECLAIRAGE B	14.029 TRX ECLAIRAGE PUBLIC 14	ECLAI	45 012.00
	2315-Immos en cours-inst. techn.	SIGNALISATION ECLAIRAGE B	13.003 TRVX ECLAIRAGE 12 13	ECLAI	704.17
Total 212-ECLAIRAGE PUBLIC					**47 508.97**

BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - REPORTS 2014 – 4/4

Opér	Compte	Tiers	Objet	Destination	Total
Nor	202-Frais doc. urbanisme,numéris	SAUVAGE YVES	BEAUVOIR PREPA AMENAG SECTEUR	URBA	4 694.30
		ERANTHIS PAYSAGISTE	11.020 ETUDE PAYSAGERE	URBA	4 514.90
		AGENCE URBANISME	ASSIST REVIS PLU PADD	URBA	4 940.00
		PUBLIPRINT DAUPHINE	REVISION PLU ANNONCE	URBA	154.22
	2041582-GFP: Bâtiments et install	SYNDICAT ENERGIES DE L ISE	ENFOUISS TEL CURIE	ECLAI	3 154.94
	2112-Terrains de voirie	AGATE GEOMETRE	ACQUIS.BERTHELET/DOC FONCIER	VOIRIE	598.00
	2184-Mobilier	DEMCO	BIB BAC A LIVRES	BIB	426.00
	2188-Autres immo corporelles	LAVIGNE LUTHIER	CEM ALTO	CEM	530.00
		NILFISK ADVANCE	BROUZET AUTOLAVEUSE	BROUZET	0.00
		NILFISK ADVANCE	AUTOLAVEUSE ECOFLEX	BROUZET	6 426.00
		MERENCHOLE	REST CONDORCET CHARIOT	RESTPRIOU	682.80
		UGAP	EMI - BANCS CHAISES	EMI	309.89
	2313-Immos en cours-constructio	BULLETIN OFFICIEL ANNONC	ECOLE PRIOU PUBLICATION	EMP	864.00
		PREDIFOR Consultant	RESTAU EMP MISSION CSPS	RESTPRIOU	4 068.00
		KAENA	REST PRIOU CONTRAT GEOTECHNIQU	RESTPRIOU	360.00
Total Non affecté					**31 723.05**
Total général					**564 894.68**

Madame Laurence ALGUDO rejoint la salle du conseil et prend place au sein de l'assemblée.

Madame Nathalie MARGUERY rappelle que le compte administratif est toujours fait en parallèle par le comptable. Au moindre écart, il prévient la commune qui ne peut aller plus loin. Il ne s'agit donc là que du constat, sans aucune portée politique, d'un résultat validé par le comptable.
Elle rappelle également que Monsieur le maire a quitté a salle du conseil, car il n'a pas le droit de voter son compte administratif.

Madame Délia MOROTÉ remercie Mme MARGUERY pour cette présentation et tout le travail effectué. Elle souligne que Mme MARGUERY a reçu les derniers chiffres ce jour à 19h00 et qu'elle a consacré beaucoup de temps, jusqu'au conseil de ce soir, afin de pouvoir fournir des éléments précis. Mme MOROTÉ souhaite également saluer le travail des services, notamment de Sandrine MISTRI-CHABERT et Bruno MAGNIER. Le compte administratif est une délibération technique. Les chiffres présentés ici démontrent la rigueur de la gestion de la commune. Concernant les dépenses, une économie de 4 % a été réalisée entre ce qui était prévu et ce qui a été affecté. En parallèle, les recettes ont augmentées de 2 %. Cela représente donc 6 % en faveur de la commune et témoigne de sa bonne gestion. De plus, le compte administratif est conforme à celui établi par le trésorier.

052 - BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGETS ANNEXES - COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Préalablement au vote de la présente délibération, M. Fabrice HUGELÉ, maire, quitte la salle.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Nathalie MARGUERY, adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. Fabrice HUGELÉ, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se synthétiser ainsi :

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

Libellés	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL			
Fonctionnement	8 337 018.69	8 841 080.93	+ 504 062.24
Investissement	2 312 595.35	2 350 207.12	+ 37 611.77
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX (01)			
Exploitation	784 670.34	834 452.45	+ 49 782.11
Investissement	178 563.14	127 994.22	- 50 568.92
COMPTE ANNEXE POUR LES LOCAUX COMMERCIAUX (02)			
Exploitation	49 983.72	40 521.84	- 9 461.88
Investissement	0.00	13 767.00	- 13 767.00
COMPTE ANNEXE POUR LES SALLES COMMUNALES (08)			
Exploitation	191 619.59	185 475.41	- 6 144.18
Investissement	18 957.85	15 159.30	- 3 798.55
COMPTE ANNEXE POUR LE RESTAURANT DU PERSONNEL (10)			
Exploitation	5 403.71	5 381.64	- 22.07
Investissement	0.00	0.00	0.00

RÉSULTAT D'EXECUTION DU BUDGET

Libellés	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Solde d'exécution 2014	Résultat de clôture 2014
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL				
Fonctionnement	+ 836 927.16	- 699 000.00	504 062.24	+641 989.40
Investissement	+135 325.72		37 611.77	+172 937.49
TOTAL	972 252.88	- 699 000.00	541 674.01	+ 814 926.89
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX (01)				
Exploitation	86 804.49	- 66 000.00	49 782.11	+ 70 586.60
Investissement	301 132.29		- 50 568.92	+ 250 563.37
TOTAL	387 936.78	- 66 000.00	- 786.81	+ 321 149.97
COMPTE ANNEXE POUR LES LOCAUX COMMERCIAUX (02)				
Exploitation	+ 31 138.44	- 10 000.00	- 9 461.88	+ 11 676.56
Investissement	+ 30 272.44		13 767.00	+ 44 039.44
TOTAL	+ 61 410.88	- 10 000.00	4 305.12	+ 55 716.00
COMPTE ANNEXE POUR LES SALLES COMMUNALES (08)				
Exploitation	+ 32 632.84	- 12 000.00	- 6 144.18	+ 14 488.66
Investissement	+ 28 549.47		- 3 798.55	+ 24 750.92
TOTAL	+ 61 182.31	- 12 000.00	- 9 942.73	+ 39 239.58
COMPTE ANNEXE POUR LE RESTAURANT DU PERSONNEL (10)				
Exploitation	530.65	0.00	- 22.07	+ 508.58
Investissement	0.00		0.00	0.00
TOTAL	530.65	0.00	- 22.07	+ 508.58

2) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des

comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus :

Conclusions adoptées :

	Pour	Abstention	Contre
Budget principal	unanimité		
Service des eaux	unanimité		
Locaux commerciaux	unanimité		
Salles communales	unanimité		
Restaurant du personnel	unanimité		

Monsieur le maire est mandaté pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire rejoint la salle du conseil et reprend place au sein de l'assemblée.

053 - BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGETS ANNEXES – COMPTES DE GESTION 2014

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 pour le budget principal et les budgets annexes et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le comptable publique accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Le conseil municipal de Seyssins,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 pour le budget principal et les budgets annexes,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant, après examen, la concordance des comptes de gestion avec les comptes administratifs :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2014 par le comptable publique, M François BOUEZ, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Conclusions adoptées : unanimité.

054 – EXERCICE 2014 - BUDGETS COMMUNAUX : AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Nous venons d'adopter les comptes administratifs 2014 du budget principal et des budgets annexes de la commune, ainsi que les comptes de gestions établis par Monsieur le comptable public. Sur ces bases, et compte tenu des engagements pris et des besoins constatés pour le financement des investissements, il y a lieu d'affecter les résultats de fonctionnement ou d'exploitation de clôture des budgets énoncés ci-dessus.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu les comptes administratifs 2014, approuvés le 29 juin 2015 ;
Vu l'avis de la commission finances, réunie le 17 juin 2015 ;

Considérant les résultats de fonctionnement de clôture des différents budgets ;

Sur proposition de Mme Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

DÉCIDE d'affecter les résultats de fonctionnement ou d'exploitation de clôture ainsi qu'il suit :

<u>- 00 - BUDGET PRINCIPAL</u> :

- excédent de **641 989.40 euros + 70 586.60 euros = 712 576.00 euros** affectés :
  - ⇨ pour 62 810.19 euros à la section d'investissement, article R.1068 ;
  - ⇨ pour 75 177.58 euros à la section de fonctionnement, article R.002.

<u>- 01 - BUDGET EAU</u> :

- excédent de **70 586.60 euros**, affectés sur le BP communal

<u>- 02 - BUDGET Locaux commerciaux</u> :

- excédent de **11 676.56 euros** affectés :
  - ⇨ pour 10 000.00 euros à la section d'investissement, article R.1068 ;
  - ⇨ pour 1 676.56 euros à la section de fonctionnement, article R.002

<u>- 08 - BUDGET Location de salles</u> :

- excédent de **14 488.66 euros** affectés :
  - ⇨ pour 6 800.00 euros à la section d'investissement, art. R. 1068 ;

⇨ pour 7 688.66 euros à la section d'exploitation, art. R.002, et reversement de 3 000,00 € au budget principal de la commune.

- 10 - BUDGET Restaurant du personnel :

- excédent de **508.58 euros** affectés en totalité à la section de fonctionnement, art. D.002.

L'utilisation des montants affectés vous sera proposée dans le cadre des budgets supplémentaires.

Monsieur Bernard LUCOTTE a procédé à un calcul sur le budget principal et, en faisant la soustraction de ce qui a été affecté, il obtient un solde de 287 067 € qu'il ne retrouve nulle part ailleurs. Sur le budget principal, il additionne l'excédent de 641 000 à 70 et obtient 712. Il soustrait ensuite la somme des deux lignes suivantes, soit 712 – (309 + 115) et obtient 287 000.

Madame Nathalie MARGUERY explique qu'il s'agit du financement des restes à réaliser.

Conclusions adoptées : 25 pour ; 2 contre (Bernard LUCOTTE et Bernard LUCOTTE pour Anne-Marie MALANDRINO).

Monsieur le maire est mandaté pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

055 - FINANCES – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2015 – REPRISE DE PROVISION

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Mme Nathalie MARGUERY, adjointe aux finances, rappelle qu'afin de faire face aux risques induits par un prêt « structuré » souscrit auprès de la société Dexia et repris depuis par la SFIL, la commune a constitué depuis 2012 une provision pour les risques liés aux produits financiers. Le montant cumulé de cette provision s'élève actuellement à 940 000 €.

Jusqu'en 2014, une négociation directe avec le prêteur, la Société de Financement Local (SFIL), a permis, par dérogation aux clauses du contrat de prêt, de sécuriser le taux d'intérêt applicable aux échéances (entre 4,70% et 6 %).

La mise en place par la loi de finances 2014 du fonds de soutien aux collectivités ayant souscrit des emprunts à risques, permet de sécuriser de manière définitive ce contrat de prêt. Cette sécurisation définitive devrait intervenir au cours du mois de juillet.

L'échéance du 1er juillet 2015 du prêt Tofix Dual sera donc à honorer aux conditions contractuelles.

Mme Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances propose ainsi de financer le paiement de ces intérêts par :

- Les crédits inscrits au BP2015 : 132 121 €
- Le versement de la part 2015 du fond de soutien estimé à : 216 000 €
- Une reprise de provision pour le solde soit : 345 000 €
- Total : 693 121 €

Mme Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances propose donc la reprise au budget supplémentaire 2015 d'un montant de 345 000 € sur la provision constituée.

Monsieur Bernard LUCOTTE souhaite souligner le taux d'intérêt, qui n'apparait pas dans la délibération mais que M. VERGNOLLE a cité auparavant, et qui s'élève à 32 %, ce qui est catastrophique.

Madame Nathalie MARGUERY précise que le montant du prêt est de 2 089 000 €.

M. LUCOTTE ajoute que le prêt P2 de paiement de l'IRA mentionne une première annuité le 1er juillet 2016. Il ne lui paraît pas réaliste d'espérer un versement du fonds de soutien en juillet 2015, il faudra donc majorer la reprise de provision de 216 000. M. LUCOTTE avait calculé l'annuité en capital sur 20 ans, mais elle sera désormais sur 13 ans. Son montant sera supérieur à 225 127. La commune peut espérer obtenir 50 % du fonds d'aide. Sur 20 ans, l'aide aurait été de 108 000. Elle sera peut-être, sur 13 ans, de 150 000. M. LUCOTTE ne voit pas de quelle manière se justifient les 216 000.

Mme MARGUERY explique que la commune a répondu à un questionnaire sur un site, dont le résultat est que Seyssins aurait droit à une aide du fonds de soutien à hauteur de 58 %. Cependant, comme cela a déjà été dit à plusieurs reprises, le fait que la commune ait une bonne gestion et soit peu endettée fait baisser ce taux, qui peut atteindre jusqu'à 75 %. Par prudence, les calculs ont été faits selon une hypothèse faible, en dessous des 58 %. Il s'agit donc d'une estimation prudente.

Monsieur Fabrice HUGELÉ précise que les 216 000 € représentent simplement l'apport du fonds de soutien, tel qu'il pourrait être calculé en fonction des éléments présents sur le site du Ministère des Finances, soit 3 millions d'euros divisés par 14 annuités. Il ne s'agit pas ici du prêt mais simplement de l'échéance du 1er juillet 2015.

M. LUCOTTE estime qu'un peu moins de 58 % de l'annuité du capital ne peut représenter un versement de 216 000 €. Il a l'impression que l'équipe majoritaire confond l'annuité du capital et le montant de l'emprunt.

Mme MARGUERY précise que le fonds de soutien n'est pas versé sur 13 ans mais sur 14 ans, avec un premier versement en 2015. Cependant, si la commune choisissait de ne pas le toucher, elle prendrait alors la différence sur la provision.

M. HUGELÉ confirme qu'il s'agit bien de 14 ans à partir de 2015. Les 216 000 € sont une estimation de ce que la commune pourrait toucher du fonds de soutien pour l'annuité du 1er juillet 2015.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe au Maire chargée des finances,

Vu la nomenclature M14 applicable aux communes ;
Vu l'avis de la commission des finances du 17 juin 2015 ;
Vu l'avis du CESPL en date du 02 juin 2015 ;

Décide

- de reprendre au budget primitif 2015 de la commune un montant de 345 000 € ;
- d'inscrire la recette au compte 7865 – reprise sur provisions pour risques et charges financiers ;
- d'inscrire la recette au compte 7681 – Fond de soutien emprunt à risque ;
- d'affecter ce montant au compte 66111 – intérêts des emprunts - ;
- Mandate Monsieur le maire pour entreprendre toutes démarches nécessaires et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 23 pour ; 4 contre (Isabelle GHEZ, Isabelle GHEZ pour Gérard ISTACE, Bernard LUCOTTE, Bernard LUCOTTE pour Anne-Marie MALANDRINO).

056 - CLÔTURE DU BUDGET EAU 2014 AVEC LE TRANSFERT DES EXCÉDENTS À LA MÉTROPOLE

Rapporteure : Mme Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Au 1er janvier 2015, la communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole est devenue Métropole. Cette transformation s'est traduite par la prise de nouvelles compétences dont certaines constituent des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC). C'est notamment le cas de la compétence Eau.

Le transfert de cette compétence a donné lieu à la clôture du budget annexe communal entrainant la réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune et la mise à disposition à titre obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice du service, ainsi que les droits et obligations y afférents, notamment les emprunts, au profit de la Métropole.

Le principe général concernant le devenir des excédents afférents aux compétences transférées, constatés lors de la clôture de ces budgets est le suivant : les résultats budgétaires constatés avant le transfert de compétence sont maintenus dans la comptabilité de la commune, en tant que résultante de l'activité de celle-ci, lorsque la commune était compétente.

Toutefois, le domaine de l'eau constitue un cas particulier, puisque soumis au principe de l'équilibre financier qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget spécifique, assortie de l'impossibilité de financement par le budget principal (art. L.2224-2 du code général des collectivités territoriales, sauf dispositions spécifiques). De ce fait, les excédents résultant strictement de l'exercice de la compétence, peuvent être identifiés. Enfin, ces excédents peuvent être transférés en tout ou partie à la Métropole qui exerce désormais la compétence.

Par ailleurs, le transfert des soldes pouvant être total ou partiel, la commune et la Métropole ont convenu de corriger les soldes constatés budgétairement du montant prévisionnel des impayés restant à la charge de la commune de 47 000 €, et des travaux ayant reçus un commencement d'exécution dont la commune poursuit l'exécution et le financement en 2015, sur son budget principal, au titre de la compétence Eau de 317 935,84 €. Enfin, les collectivités se sont accordées pour que les transferts de soldes concernent uniquement les excédents.

L'approbation du compte administratif 2014 du budget annexe *EAU* fait apparaître les soldes suivants :

- Résultat de fonctionnement : 70 586,60 €
- Solde d'investissement : 250 563,37 €

Après prise en compte de ces éléments, il est proposé aux conseillers municipaux d'acter l'absence de solde transférable, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Monsieur Bernard LUCOTTE demande une précision quant au transfert des soldes, et si cela signifie qu'il n'y aurait pas de solde transférable entre le résultat de fonctionnement et le solde d'investissement.

Madame Nathalie MARGUERY précise qu'il ne reste rien sur l'eau, son budget étant même

légèrement déficitaire. La commune garde à sa charge tous les frais du réservoir.

Monsieur Michel VERGNOLLE explique que le budget eau rejoint le budget principal, la commune procédant à une clôture du budget eau. Chaque fois qu'un budget annexe est clos, les résultats sont réinjectés au budget principal.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe au Maire chargée des finances ;

Vu le Décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;
Vu les articles L 5217-2 et L 5217-5 du code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L 2224-1 et L 2224-2 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du 29 juin 2015 approuvant le compte administratif 2014 ;

- Accepte la décision ;

- Mandate Monsieur le maire pour entreprendre toutes démarches nécessaires et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 25 pour ; 2 abstentions (Bernard LUCOTTE et Bernard LUCOTTE pour Anne-Marie MALANDRINO).

057 - FINANCES – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2015 DU BUDGET 01 – BUDGET PRINCIPAL AVEC LA REPRISE DES ÉCRITURES 2014 DU BUDGET EAU

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Le budget supplémentaire a principalement pour objet de reprendre les résultats de l'exercice antérieur déterminés lors du vote du compte administratif et d'en décider l'utilisation. Il permet aussi d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif en fonction des dernières informations connues ou de nouveaux besoins.

Mme Nathalie MARGUERY, adjointe aux finances, expose les différentes composantes du budget supplémentaire 2015 de la commune avec la reprise des écritures du budget eau comprises à partir des documents qui ont été remis aux membres du conseil municipal et qui comprennent notamment :

- note de synthèse
- équilibres simplifiés
- synthèse des dépenses de fonctionnement
- synthèse des recettes de fonctionnement

L'équilibre budgétaire 2015 est le suivant :

La section de fonctionnement s'équilibre à	**6 675 178.00 €**
En dépenses, dont :	
- dépenses réelles :	6 621 828.00 €
- opérations d'ordre :	53 350.00 €
En recettes, dont :	
- affectation du résultat 2014 :	75 177.81 €
- recettes diverses :	6 592 000.19 €
- opérations d'ordre :	8 000.00 €

La section d'investissement s'équilibre à	**9 084 999.00 €**
En dépenses, dont :	
- nouvelles dépenses d'équipement :	8 508 195.07 €
- opérations d'ordre :	8 000.00 €
- restes à réaliser 2014 :	568 803.93 €
En recettes, dont :	
- recettes réelles hors emprunt :	8 201 778.67 €
- autofinancement (opération comptable) :	377 227.19 €
- affectation du résultat 2014 :	423 500.86 €
- restes à réaliser 2014 :	82 492.28 €

Le conseil municipal,
Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

Vu la nomenclature M14 applicable aux communes,
VU la délibération de ce jour approuvant le compte administratif 2014 et affectant les résultats;
Vu l'avis de la Commission des finances du 17 juin 2015 ;

- Approuve le budget supplémentaire 2015 de la commune avec la reprise des écritures du budget eau 2014.

- Mandate Monsieur le maire pour entreprendre toutes démarches nécessaires et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 25 pour ; 2 abstentions (Bernard LUCOTTE et Bernard LUCOTTE pour Anne-Marie MALANDRINO).

058 - FINANCES – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2015 DU BUDGET 02 - LOCAUX COMMERCIAUX

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Mme Nathalie MARGUERY, adjointe aux finances, expose les différentes composantes du budget supplémentaire 2015 des locaux commerciaux à partir des documents qui ont été remis aux membres du conseil municipal et qui comprennent notamment :

- note de synthèse
- équilibres simplifiés
- synthèse des dépenses d'exploitation
- synthèse des recettes d'exploitation.

Le budget supplémentaire 2015 du budget annexe des baux commerciaux a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice antérieur, déterminés lors du vote du compte administratif et d'en décider l'utilisation. Il permet aussi d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif en fonction des dernières informations connues ou de nouveaux besoins.

L'équilibre budgétaire 2015 est le suivant :

La section d'exploitation s'équilibre à	**1 676,56 €**
En dépenses, dont :	
- dépenses réelles :	1 676,56 €

En recettes, dont :
- affectation du résultat 2014 : 1 676,56 €

La section d'investissement s'équilibre à 54 039,44 €

En dépenses, dont :
- nouvelles dépenses d'équipement : 53 362,44 €
- restes à réaliser 2014 : 677,00 €

En recettes, dont :
- affectation du résultat 2014 : 44 039,44 €
- autofinancement (opération comptable) : 10 000,00 €

Le conseil municipal,
Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe au Maire chargée des finances,

Vu la nomenclature M4 applicable aux communes ;
VU la délibération de ce jour approuvant le compte administratif 2014 et affectant les résultats ;
Vu l'avis de la Commission des finances du 17 juin 2015 ;

- Approuve le Budget supplémentaire 2015 des locaux commerciaux ;

- Mandate Monsieur le maire pour entreprendre toutes démarches nécessaires et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

059 - FINANCES – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015 DU BUDGET 10 – RESTAURANT DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Le budget supplémentaire a principalement pour objet de reprendre les résultats de l'exercice antérieur, déterminés lors du vote du compte administratif et d'en décider l'utilisation. Il permet aussi d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif en fonction des dernières informations connues ou de nouveaux besoins.

Mme Nathalie MARGUERY, adjointe aux finances, expose les différentes composantes du budget supplémentaire 2015 du restaurant du personnel communal à partir des documents qui ont été remis aux membres du conseil municipal et qui comprennent notamment :

- note de synthèse
- équilibres simplifiés
- synthèse des dépenses d'exploitation
- synthèse des recettes d'exploitation.

L'équilibre budgétaire 2015 est le suivant :

La section d'exploitation de ce BS s'équilibre à 508,58 €

En dépenses, dont :
- dépenses réelles : 508,58 €

En recettes, dont :

- affectation du résultat 2014 : 508,58 €

Il n'y a pas de section d'investissement.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe au Maire chargée des finances,

Vu la nomenclature M4 applicable aux communes,
Vu la délibération de ce jour approuvant le compte administratif 2014 et affectant les résultats;
Vu l'avis de la Commission des finances du 17 juin 2015 ;

- Approuve le Budget supplémentaire 2015 du restaurant du personnel.

- Mandate Monsieur le maire pour entreprendre toutes démarches nécessaires et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

060 - FINANCES – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2015 DU BUDGET 08 – LOCATION DE SALLES

Rapporteure : Mme Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Le budget supplémentaire a principalement pour objet de reprendre les résultats de l'exercice antérieur, déterminés lors du vote du compte administratif et d'en décider l'utilisation. Il permet aussi d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif en fonction des dernières informations connues ou de nouveaux besoins.

Mme Nathalie MARGUERY, adjointe aux finances, expose les différentes composantes du budget supplémentaire 2015 des locations de salles à partir des documents qui ont été remis aux membres du conseil municipal et qui comprennent notamment :

- note de synthèse
- équilibres simplifiés
- synthèse des dépenses d'exploitation
- synthèse des recettes d'exploitation.

L'équilibre budgétaire 2015 est le suivant :

La section d'exploitation s'équilibre à	**7 688,66 €**
En dépenses, dont :	
- dépenses réelles :	7 688,66 €
En recettes, dont :	
- affectation du résultat 2014 :	7 688,66 €
La section d'investissement s'équilibre à	**31 550,92 €**
En dépenses, dont :	
- nouvelles dépenses d'équipement :	29 786,00 €
- restes à réaliser 2014 :	1 764,92 €
En recettes, dont :	

- autofinancement (opération comptable) : 6 800,00 €
- affectation du résultat 2014 : 24 750,92 €

Le conseil municipal,
Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe au Maire chargée des finances,

Vu la nomenclature M4 applicable aux communes ;
Vu la délibération de ce jour approuvant le compte administratif 2014 et affectant les résultats ;
Vu l'avis de la Commission des finances du 17 juin 2015 ;

- Approuve le Budget supplémentaire 2015 des locations de salles.

- Mandate Monsieur le maire pour entreprendre toutes démarches nécessaires et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

Monsieur Fabrice HUGELÉ remercie et félicite Nathalie MARGUERY et les services pour le travail réalisé sur les budgets. Ce travail est le résultat d'une forte mobilisation du service finances ainsi que de la direction générale et des élus en charge de ces questions.

061 – INTERCOMMUNALITÉ - TRANSFERT DES OPÉRATIONS DÉCIDÉES À GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE – EAU POTABLE

Rapporteur : Michel VERGNOLLE

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération du 30 mars 2015, le conseil municipal a établi la liste des opérations d'investissement afférentes aux compétences transférées dans le cadre de la création de la Métropole au 1er janvier 2015.

Il s'agissait également de distinguer ces opérations selon les catégories suivantes :
1. les opérations décidées qui n'ont pas reçu un commencement d'exécution,
2. les opérations en cours d'exécution,
3. les opérations en cours d'exécution qu'il désire néanmoins voir transférées à la Métropole,
4. les opérations n'ayant pas reçu de commencement d'exécution qu'il souhaite néanmoins réaliser.

La présente délibération a pour objet de compléter la délibération du 30 mars 2015 concernant l'opération relative à la construction d'un réservoir dans le quartier du Haut Seyssins, qui est concernée par le transfert de compétences à la Métropole. Cette opération a été mise en œuvre par l'attribution de marchés publics allotis qui se décomposent comme suit :
- ◊ Lot n° 1 – Terrassement / VRD
- ◊ Lot n° 2 – Génie civil / second oeuvre
- ◊ Lot n° 3 – Équipements hydrauliques / serrureries

L'exécution et le règlement des lots n°1 et 2 sont conservés par la commune car ces lots relèvent de la catégorie n°2. Cependant, l'exécution du lot n°3 a commencé après la création de la Métropole.

Ainsi, la commune demande à la Métropole de prendre en charge les dépenses relatives au lot n°3 de l'opération de création d'un réservoir d'eau potable, qui correspond au marché n°14.32 attribué à l'entreprise PAVELEC sise à Saint Laurent d'Agny (69440), pour un montant de 66 630,28 € HT, à compter du 27 avril 2015 (date figurant à l'ordre de service de commencement des travaux).

Cette opération ne fait l'objet d'aucune subvention. Cette opération est en autofinancement dans sa totalité. Aucune recette ne correspond au transfert du lot n°3.

La commune demande à la Métropole le remboursement intégral des sommes versées, entre la présente délibération, valant demande de prise en charge, et la reprise pour cette opération de construction d'un réservoir d'eau potable lot n°3 par la Métropole.

L'exécution du lot n°3 de la construction d'un réservoir d'eau potable ayant déjà commencé, la commune conserve la gestion de l'exécution de ce lot dans un souci de bonne réalisation des travaux.

Enfin, dans le cadre du transfert de la compétence eau potable à la Métropole, l'ensemble des marchés de travaux de construction d'un réservoir d'eau potable dans le quartier du Haut Seyssins pourra être transféré après la réception des travaux. En effet, la Métropole ayant à sa charge la gestion des installations, elle devient bénéficiaire des garanties liées à la construction de cette nouvelle installation.

Sur proposition de Monsieur Michel VERGNOLLE, conseiller municipal,

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi MAPTAM ;
Vu la délibération n°140 en date du 15 décembre 2014 relative à la signature de conventions de gestion des services avec Grenoble-Alpes Métropole ;
Vu la délibération n°016 du 30 mars 2015 relative au transfert des opérations décidées à Grenoble Alpes Métropole ;

- Dresse et précise la liste des opérations en eau potable décidées qui figurent en annexe ;

- Demande la prise en charge des dépenses liées à l'opération de construction d'un réservoir d'eau potable lot n°3 par la Métropole, correspondant au marché n°14.32 attribué à l'entreprise PAVELEC à hauteur de 66 630,28 € HT ;

- Demande à la Métropole le remboursement des sommes versées au titulaire du lot n°3 de la construction d'un réservoir d'eau potable dans le quartier du Haut Seyssins entre la date de la présente demande et la reprise du marché par la Métropole ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce utile au transfert de l'opération de construction du réservoir d'eau potable dans le quartier du Haut Seyssins, notamment les éventuels avenants de transfert ;

- Mandate Monsieur le maire pour entreprendre toutes démarches nécessaires et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

062 – INTERCOMMUNALITE – FRANGE VERTE DE SEYSSINS – CONVENTION 2015 DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE ET GRENOBLE ALPES METROPOLE

Rapporteur : Bernard CRESSENS

Mesdames, Messieurs,

La compétence facultative de Grenoble Alpes Métropole relative à la gestion des espaces naturels et de loisirs d'intérêt métropolitain a été transférée de plein droit à la métropole au 1er janvier 2015.

La frange verte de Seyssins est comprise dans les espaces naturels de la métropole et un partenariat a été mis en place depuis de nombreuses années entre la commune et la Métro afin de mutualiser les services d'entretien et de gestion du site. Il a ainsi été proposé par la commission territoire durable de la métropole de renouveler la convention avec la ville de Seyssins pour la mise à disposition d'une partie des services techniques pour l'exercice de la compétence de la métropole.

Cette convention prévoit le versement à la commune de Seyssins par la Métro d'une participation aux frais d'entretien du site. Elle a ainsi pour objet de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services techniques de la commune de Seyssins au profit de la Métro. L'objectif commun des parties est de mutualiser les services afin de répartir efficacement les besoins en fonction du partage des compétences.

La mise à disposition a pour objet l'entretien courant d'une partie (hors aménagements) des franges vertes d'une superficie de 40 565 m². A ce titre, le service technique « espaces verts et propreté urbaine » de la commune - composé de six agents - a pour missions d'assurer le fauchage, le débroussaillage, l'enlèvement des déchets et le traitement des plantes invasives.

Le coût global annuel du service comprend les charges de fonctionnement du personnel et des frais liés au matériel utilisé dans le cadre des missions effectuées. Pour l'année 2013, il s'élevait à environ 294 572€ selon le détail figurant dans l'annexe 2 de la convention jointe. Le coût unitaire journalier est ainsi calculé à 1338,97€ (786,11€ de charges de personnel (172 943,47€/220) et 552,86€ de fournitures et matériel (121 629 €/220).
Le nombre prévisionnel d'unités de fonctionnement pour le service s'établit, pour une année de mise à disposition, à 4,95 jours, soit une contribution financière prévisionnelle d'un montant de 6 600 € au titre de l'année 2015.
Le montant prévisionnel de la contribution financière de la Métro s'élève ainsi à environ 2,24% du coût global du service. Cette quotité d'utilisation du service pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs de la commune et de la Métro.

La présente convention prendra effet à compter du 1er janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2015, sauf en cas de résiliation dans les conditions prévues à l'article 10 de la convention.
Elle peut être renouvelée deux fois pour une année par accord expresse des parties, sous la forme d'un échange de courriers, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Pour la proposition d'un avis, le projet de convention 2015 annexé à la présente délibération a été présenté aux comités techniques communautaire et communal des 6 mai et 26 juin 2015.

Pour la proposition d'un avis, le projet de convention 2015 annexé à la présente délibération a été présenté au conseil communautaire du 21 mai 2015.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu la délibération du conseil municipal de Seyssins en date du 17 décembre 2012 décidant le renouvellement de la convention de gestion de l'espace naturel « frange verte de

Seyssins » pour les années 2012 à 2014 avec la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole,
Vu l'article L.5211-4-1 IV du code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention 2015 de mise à disposition de services joint,
Vu l'avis favorable du comité technique du conseil communautaire du 6 mai 2015,
Vu l'avis favorable du conseil communautaire du 21 mai 2015,
Vu l'avis favorable du comité technique du conseil municipal du 26 juin 2015,

Considérant que la commune est membre de Grenoble Alpes Métropole (La Métro),
Considérant la nécessité de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services de la commune de Seyssins au profit de la Métro dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services,

Sur proposition de Bernard CRESSENS, conseiller municipal délégué aux travaux, à la voirie et à l'éclairage public :

- donne un avis favorable au projet de convention 2015 de mise à disposition de services ;
- dit que cette convention, conclut pour une année et renouvelable deux fois pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2017, peut être reconduite par reconduction expresse à échéance du terme après réalisation d'une évaluation partagée par les parties et d'un contrôle financier prévus aux articles 5 et 6 de la présente convention ;
- précise que la partie qui souhaiterait résilier la convention devra en informer l'autre, deux mois avant l'échéance par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- précise que le montant prévisionnel de la contribution financière de la Métro s'élève pour 2015 à 6 600 euros soit environ 2,24% du coût global du service;
- dit que cette délibération annule et remplace la délibération du 17 décembre 2012 ;
- autorise le maire ou son représentant à signer cette convention et tout document relatif à cette décision.

Conclusions adoptées : unanimité.

063 - PROJET HÉBERT – CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL ENTRE LA SOCIÉTÉ R2I, LA SOCIÉTÉ DAUPHINOISE DE L'HABITAT (SDH) ; M. SULPICE ET MME MERCIER ; GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE SEYSSINS

Rapporteure : Gisèle DESÈBE

Mesdames, Messieurs,

Une opération mixte de logements est projetée sur un terrain privé situé chemin des gaveaux, dans le secteur du Village de Seyssins (38180). Le périmètre de ce projet s'étend sur les parcelles AL n°11p et n°417p, d'une surface totale d'environ 11 019 m² et classées au plan local d'urbanisme en zone à urbaniser (AUa) et en zone urbaine (UD).

Cette opération immobilière prévoit la réalisation de 27 logements, dont 10 logements locatifs sociaux répartis dans deux bâtiments R+1 et 17 villas individuelles ou jumelées.

Pour formaliser ce projet, une demande de permis de construire a été déposée par la société R2I, située au 7 avenue de la Poste à Seyssinet-Pariset (38170), représentée par Mme Nathalie GIVET, pour la réalisation de 16 villas individuelles et jumelées et 10 logements locatifs sociaux en partenariat avec la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH), sise 34 avenue de Grugliasco - BP128 à Échirolles (38431) et représentée par son Directeur Général, M. Frédéric ROLLAND.
Pour compléter ce projet, une deuxième demande de permis de construire a été déposée par M. Pascal SULPICE et Mme Laurence MERCIER, domiciliés au 43 chemin du Parlement à Seyssins (38180), pour la construction d'une villa individuelle sur le même terrain. Les

deux demandes de permis de construire ont été déposées conjointement le 23 décembre 2014.

La réalisation de cette opération ne peut se faire sans entreprendre la réalisation d'équipements publics directement liés à cette opération. Ces équipements publics représentent essentiellement des travaux liés à l'aménagement des voiries et relèvent donc des compétences de Grenoble-Alpes Métropole. Dans cette opération la commune de Seyssins n'est concernée que par les équipements qui relèvent de ses compétences, à savoir le réseau d'éclairage public.

Équipements publics nécessaires à l'opération à réaliser par Grenoble-Alpes Métropole :

Des aménagements sur le chemin des gaveaux sont nécessaires, pour offrir des conditions de circulation, d'accès à l'opération et de sécurité publique satisfaisantes. Le coût prévisionnel des aménagements du chemin des Gaveaux s'élève à 207 237,14 € TTC.

De plus, des travaux de réfection de la rue du Loup seront nécessaires pour desservir le nouvel ensemble immobilier. Le coût prévisionnel des travaux de réfection de la rue du Loup est estimé à 62 291,50 € TTC.

Pour compléter ce dispositif d'apaisement des circulations, l'aménagement d'un carrefour à feux tricolores est nécessaire au croisement avec l'avenue de la Poste. Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 51 324 € TTC.

La mise en souterrain du réseau téléphonique est également nécessaire pour permettre la bonne réalisation des travaux de voirie projetés. Le coût prévisionnel de cette mise en souterrain est estimé à 15 600 € TTC.

En conséquence, le coût total prévisionnel des aménagements et équipements publics induits par l'opération et à charge de Grenoble-Alpes Métropole est estimé à 336 452.64 € TTC.

Équipements publics nécessaires à l'opération à réaliser par la commune de Seyssins :

La mise en place d'un réseau d'éclairage public à leds sur le chemin des Gaveaux, conformément aux engagements de la commune de Seyssins en matière d'éclairage public, est rendu nécessaire par l'opération, pour permettre un usage sécurisé de cette voirie. Ce dispositif sera équipé de régulateurs afin de réduire le niveau d'éclairement en milieu de nuit à 90 % et par paliers le reste du temps. Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 18 528 € TTC.

En conséquence, le coût total prévisionnel des aménagements et équipements publics induits par l'opération et à charge de la commune de SEYSSINS est estimé à 18 528 € TTC.

La concertation menée autour du projet a permis de confirmer que ces travaux sont indispensables pour accompagner le projet et assurer sa bonne intégration dans le tissu urbain existant. Il est à noter que les formes urbaines proposées après concertation avec les constructeurs et propriétaires, prévoient une densité globale nettement moins élevée (équivalent à un COS 0.26), que celle qui pourrait être autorisée par le PLU et qui avait été projetée dans une première esquisse de plan masse (COS 0.40).

Il est proposé d'établir un Projet Urbain Partenarial (PUP) entre Grenoble-Alpes Métropole, la commune de Seyssins, la société R2I représentée par Mme Nathalie GIVET, la société SDH représentée par M. Frédéric ROLLAND, et M. Pascal SULPICE et Mme Laurence MERCIER, afin d'organiser la prise en charge financière d'une partie des aménagements rendus nécessaires pour permettre la réalisation des constructions projetées.

<u>Rappel sur les Projets Urbains Partenariaux</u> :

Le projet urbain partenarial, créé par l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, est une forme de participation au financement des équipements publics. Il s'agit d'un outil financier plus souple que le PAE qui permet, en dehors d'une ZAC, l'apport de participations

à des équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement. Le PUP repose sur une initiative privée pour réaliser une opération privée qui peut cependant avoir un enjeu et un intérêt communal.

L'initiative de l'opération (aménagement ou construction) appartient toujours au constructeur ou à l'aménageur. Le propriétaire, constructeur ou aménageur propose la signature d'une telle convention si son projet nécessite la réalisation d'équipements publics difficiles à financer *a posteriori* par la seule taxe d'aménagement (TA) et si cette convention peut faire avancer plus rapidement son projet.
La participation PUP nécessite donc un lien direct entre la réalisation de ces équipements et l'opération d'aménagement ou de construction envisagée.
Son montant est proportionné à l'usage qui en sera retiré par les usagers et futurs habitants.

À titre indicatif, le montant de la taxe d'aménagement liée à l'opération projetée est estimé à environ 60 000 €. La mise en place d'un Projet Urbain Partenarial est donc intéressante pour une meilleure couverture financière de ces travaux.

Dans le cadre de ce Projet Urbain Partenarial, il est proposé que la société R2I, la société SDH, et M. Pascal SULPICE et Mme Laurence MERCIER prennent en charge une part du coût des équipements réalisés par la commune de Seyssins. Cette fraction est estimée à 14 822,40 € TTC, (soit environ 80 %) ; le reste à charge de la commune de Seyssins est donc réduit à un montant estimatif de 3 705.60 € TTC.

Une convention de Projet Urbain Partenarial est annexée à la présente délibération. Cette convention, d'une durée de cinq ans, délimite le périmètre du projet d'aménagement, détaille le programme de constructions attendu, fixe la liste des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants, prévoit le partage des coûts entre les constructeurs et arrête les modalités de versement à Grenoble-Alpes Métropole et à la commune de Seyssins, par la société R2I et la société SDH, et M. Pascal SULPICE et Mme Laurence MERCIER, d'une fraction du coût des équipements publics nécessaires à l'accompagnement de leurs projets immobiliers.

Il est précisé que le financement des équipements propres à l'opération, au sens de l'article L 332-15 du code de l'urbanisme, n'est pas pris en compte dans la présente convention. À ce titre, les frais de raccordement de l'opération et d'éventuels renforcements ou extensions induits des réseaux de distribution électrique, d'eau potable, de gaz et d'assainissement seront pris en charge par la société R2I et la société SDH, et M. Pascal SULPICE et Mme Laurence MERCIER, bénéficiaires des autorisations d'urbanisme.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu les articles L332-11-3 et 4 et L332-11-15 du code de l'urbanisme, encadrant la mise en place d'un Projet Urbain Partenarial ;
Vu le projet de convention de Projet Urbain Partenarial annexé à la présente ;
Vu la demande de permis de construire déposée par la société R2I et la Société Dauphinoise pour l'habitat en date du 23/12/2014, pour la réalisation de 16 villas individuelles et mitoyennes et 10 logements locatifs sociaux, sur une propriété située chemin des Gaveaux à Seyssins, cadastrée section AL n°11p et n°417p, et classée en zone AUa du plan local d'urbanisme ;
Vu la demande de permis de construire déposée M. Pascal SULPICE et Mme Laurence MERCIER en date du 23/12/2014, pour la construction d'une villa individuelle sur une propriété située chemin des Gaveaux à Seyssins, cadastrée section AL n°417p, et classée en zones AUa et UD du plan local d'urbanisme, en complément du projet portée par la société R2I et la Société Dauphinoise de l'habitat ;

Considérant la nécessité de réaliser les aménagements précités en vue de la réalisation de l'opération mixte de logements engagée par la société R2I, la Société Dauphinoise de l'habitat et M. Pascal SULPICE et Mme Laurence MERCIER.

Sur proposition de Mme Gisèle DESEBE, adjointe à l'urbanisme ;

- Décide de conclure la présente convention de projet urbain partenarial avec Grenoble-Alpes Métropole, la société R2I représentée par Mme Nathalie GIVET, la société SDH représentée par M. Frédéric ROLLAND, M. Pascal SULPICE et Mme Laurence MERCIER, selon le modèle de convention annexé à la présente ;

- Dit que la société R2I, la société SDH, M. Pascal SULPICE et Mme Laurence MERCIER auront à leur charge, en sus du coût des équipements propres à l'opération projetée, une part estimée à 14 822,40 € TTC (environ 80 %), des coûts liés aux équipements publics nécessaires au projet et à réaliser par la commune de Seyssins, à verser à la commune de Seyssins, selon les modalités qui figurent dans la convention de projet urbain partenarial annexée à la présente ;

- Dit que le paiement de cette participation se fera par acompte, avec un premier versement de 30 % du montant au démarrage des travaux, puis le solde à la réception des travaux, conformément à la convention de projet urbain partenarial annexée à la présente ;

- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer cette convention de Projet Urbain Partenarial avec Grenoble-Alpes Métropole, la société R2I, la société SDH, M. Pascal SULPICE et Mme Laurence MERCIER, et tout document relatif à cette convention ;

- Informe que les terrains inclus dans le périmètre du projet sont exonérés de la part communale de la taxe d'aménagement pendant une durée de 5 ans, à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention par Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Seyssins ;

- Informe que la présente délibération et la convention de Projet Urbain Partenarial seront tenues à la disposition du public au siège de Grenoble-Alpes Métropole et en mairie de Seyssins, et feront l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R332-25-2 du code de l'urbanisme,

- Mandate Monsieur le maire pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Michel VERGNOLLE trouve le sujet très intéressant. Au vu de son importance, il propose qu'un projet de budget équilibré pluriannuel soit présenté lors d'une prochaine commission des finances, avec un planning de financement et une explication du déroulé des recettes, dépenses et parts de chacun, comme cela a été fait dans le cadre d'autres contrats, qui ne s'appelaient pas des PUP à l'époque, notamment lors du travail sur Pré Nouvel.

Monsieur Fabrice HUGELÉ estime judicieuse cette remarque sur le processus d'élaboration d'un montage financier privé/public.

Monsieur Bernard LUCOTTE trouve curieux que l'on demande à la société R2I, la SDH, Monsieur Pascal SULPICE et Madame Laurence MERCIER de verser 14 822,40 € pour des équipements publics.

Monsieur Fabrice HUGELÉ explique que ces équipements, liés à une opération privée, vont impacter lourdement un quartier. Il est donc logique de répartir les aménagements permettant la prise en charge et l'arrivée de nouveaux habitants. Il s'agit d'un effort partagé. Le cadre juridique permet ce montage judicieux avec de l'argent public et une participation du privé. M. HUGELÉ trouve cela très constructif.

Conclusions adoptées : 25 pour ; 2 abstentions (Bernard LUCOTTE et Bernard LUCOTTE pour Anne-Marie MALANDRINO).

064 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : DISPOSITIF EXPÉRIMENTAL « AIDE AUX COMMUNES » : AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER DE L'OPÉRATION « PRÉ NOUVEL TRANCHE 2 »

Rapporteure : Gisèle DESÈBE

Mesdames, Messieurs,

La Métro a mis en place une expérimentation visant à optimiser l'aide qu'elle verse aux communes pour soutenir la production de logements sociaux. L'objectif de cette expérimentation est d'accélérer la mise à l'urbanisation des fonciers et d'impulser la réalisation d'opérations permettant de contribuer à une optimisation de la ressource foncière et à une proportion de logements publics garante d'une mixité établie à 35 % de la surface produite dans l'opération.

Par une délibération du conseil municipal du 10 juin 2013, une convention de partenariat financier a été signée le 18 juillet 2013 par la Métro et la ville de Seyssins pour la deuxième tranche de l'opération Pré Nouvel.

Cette convention porte sur la réalisation de 4 opérations immobilières sur les lots dits A4, B5, B6 et C1. Ces 4 projets représentent une surface de plancher maximale de 15 352 m², dont 6 564 m² destinés à la production de logements locatifs sociaux. La convention financière conclue avec La Métro sur cette seconde tranche de l'opération Pré Nouvel permettra donc à la commune d'obtenir une aide potentielle de 853 320 €.

Il est précisé que ce montant représente l'aide potentielle maximale, calculée à partir des surfaces de plancher maximales attribuées à chacun des 4 lots. L'aide de La Métro pour cette 2ème tranche de Pré Nouvel sera donc précisée au moment des demandes de permis de construire, au vu des surfaces de plancher autorisées qui pourront être inférieures.

Dans cette convention, l'article IV.2. stipule que la commune s'engage *« à ce que l'ordre de service du bâtiment de logements sociaux de cette opération soit donné dans un délai de 24 mois maximum après la signature de la présente convention. ».*

Du fait des difficultés rencontrées pendant la phase de remembrement foncier, notamment des recours successifs qui ont entraîné un allongement significatif des procédures administratives et de la phase d'études de l'opération, et compte tenu du ralentissement du rythme de commercialisation des opérations immobilières, il est proposé de proroger la durée de la convention de 24 mois supplémentaires, afin de permettre l'achèvement de la deuxième tranche de l'opération Pré Nouvel.

Sur proposition de Mme Gisèle DESÈBE, adjointe au maire chargé de l'urbanisme,

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu la convention de partenariat financier établie au titre de l'aide aux communes pour la tranche 2 de l'opération « Pré Nouvel » à Seyssins en date du 18 juillet 2013 ;
Vu le projet d'avenant ci-joint ;

Considérant que le retard pris sur le calendrier opérationnel est indépendant à la volonté de la commune ;
Considérant que l'objectif d'un ordre de service signé dans un délai de 24 mois à compter de la signature de la convention ne pourra être strictement respecté ;

- approuve la mise en place d'un avenant à la convention de partenariat financier établie au titre de l'aide aux communes pour la tranche 2 de l'opération « Pré Nouvel » à Seyssins ;
- demande à la Métro la mise en place de cet avenant à la convention de partenariat financier établie pour la tranche 2 de l'opération « Pré Nouvel » ;
- autorise Monsieur le maire ou son représentant à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et notamment à signer l'avenant à la convention de partenariat financier entre la Métro et la commune de Seyssins.

Conclusions adoptées : 23 pour ; 2 abstentions (Isabelle GHEZ et Isabelle GHEZ pour Gérard ISTACE) ; 2 contre (Bernard LUCOTTE et Bernard LUCOTTE pour Anne-Marie MALANDRINO).

065 – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE PAR ACTION SIMPLIFIÉE FPS TOWERS ET LA COMMUNE :
(1) POUR L'IMPLANTATION D'UN RELAIS DE RADIOTÉLÉPHONIE MOBILE ET D'ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES AU STADE BEAUVALLET (OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC)
(2) POUR LA MISE À DISPOSITION DU PYLONE POUR L'ÉCLAIRAGE DU STADE BEAUVALLET

Rapporteur : Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, la société de radiotéléphonie mobile Bouygues Telecom a conclu avec la commune propriétaire une convention d'occupation privative du domaine public en date du 25 juillet 2002 pour l'installation d'un dispositif d'antennes et d'équipements techniques sur le terrain du stade Jean-Beauvallet sis 40 avenue Louis Armand 38180 SEYSSINS (section AH 202).

En date du 22 novembre 2012 par un avenant à la convention, Bouygues Telecom a cédé à FPS Towers l'ensemble des infrastructures découlant de la convention signée précédemment. FPS Towers exploite, entretient et met à disposition ces infrastructures afin de permettre entre autres le regroupement des opérateurs.

Afin de permettre la mise en conformité de la convention, il a été convenu de procéder par anticipation (échéance au 25 juillet 2017) à la régularisation d'une nouvelle convention qui annule et remplace la précédente et qui reprend les conditions et éléments contractuels définis précédemment.

Pour rappel, le dispositif est constitué d'un pylône tubulaire de 23 mètres de hauteur, de plusieurs antennes et de baies techniques déportés.
Ce pylône supporte également plusieurs antennes de l'opérateur Orange.

C'est également dans ce contexte qu'il a été convenu d'établir une convention distincte pour les conditions d'accueil du dispositif d'éclairage initialement également prévu à la convention du 25 juillet 2002, afin de permettre la poursuite de son exploitation.

Nuls travaux ne sont prévus dans le cadre de cette convention.

Le dossier d'information du site est disponible en mairie.

De manière générale, afin de nous assurer de la régularité du niveau d'exposition aux ondes électromagnétiques des riverains, des mesures de champs électromagnétiques sont mises

en place. Un suivi régulier de l'exposition est ainsi organisé autour de chaque relais de téléphonie mobile de la commune auquel les habitants sont invités à participer.

À proximité du stade, la présence du collège et des résidences voisines a amené la commune à travailler avec les opérateurs sur le « ré-azimutage » des antennes existantes.
Les dernières mesures de champs électromagnétiques ont ainsi permis de confirmer la baisse d'exposition au niveau du collège depuis le « ré-azimutage » des antennes (les mesures de fin 2013 montrent des résultats inférieurs à 0.5V/m dans les salles du collège concernées).

Tous les rapports de mesures réalisés sont consultables en mairie et sur le site internet de l'ANFR (Agence Nationale des FRéquences) www.cartoradio.fr (dans un souci de comparaison, le protocole de l'ANFR a été utilisé pour la réalisation de ces mesures).

De manière générale, les opérateurs sont sollicités pour le versement d'une redevance annuelle de base de 8000 (huit-mille) euros. Cette harmonisation entre opérateurs est prise en compte.

Une proposition de convention pour une période de quinze ans est jointe à la présente délibération. Au-delà de son terme, les parties conviennent de se rencontrer vingt-quatre mois avant l'expiration de la convention pour un éventuel renouvellement.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les dernières mesures de champs électromagnétiques effectuées de 2010 à 2013,
Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un relais radiotéléphonie entre la commune et FPS Towers ;
Vu le projet de convention de mise à disposition d'emplacement pour l'accueil du dispositif d'éclairage du stade entre la commune et FPS Towers ;

Sur proposition de Monsieur Emmanuel COURRAUD, conseiller municipal chargé du très haut débit numérique,

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention portant occupation temporaire du domaine public entre la société FPS Towers et la commune de Seyssins, permettant le renouvellement de la convention précédente d'implantation d'un relais de radiotéléphonie, au stade Jean-Beauvallet sis 40 avenue Louis Armand à Seyssins (section AH 202), sur la base d'une redevance d'occupation du domaine public annuelle de 8 000 (huit-mille) euros nets, revalorisée chaque année sur la base d'un taux fixe de 1,5% à compter du 1er janvier 2016 ;

- Dit que la recette sera imputée au budget principal de la commune, au compte 70323 ;

- Dit que toute modification relative à la hauteur du pylône et à la puissance des antennes devra être soumise à l'accord de la commune ;

- Demande que toute intervention sur site soit précédée d'une information des services techniques et du service des sports pour éviter qu'elle se déroule en présence d'usagers du site (établissement recevant du public) ;

- Mandate Monsieur le maire pour entreprendre toutes démarches nécessaires et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition d'emplacement entre la société FPS Towers et la commune de Seyssins, permettant le renouvellement de l'accueil du dispositif d'éclairage du stade ;

- Mandate Monsieur le maire pour entreprendre toutes démarches nécessaires et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

066 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA SECTION SPORTIVE UNSS DU COLLÈGE MARC-SANGNIER POUR SA PARTICIPATION AU CHAMPIONAT NATIONAL

Rapporteur : Mathieu CIANCI

Mesdames, Messieurs,

Durant l'année scolaire 2014/2015, l'association sportive du collège Marc-Sangnier s'est honorée au travers du palmarès de ses équipes de volley car les équipes minimes filles et garçons se sont brillamment qualifiées pour les championnats de France UNSS.

Pour satisfaire aux épreuves de ce championnat, les équipes se sont déplacées à plusieurs reprises, ce qui a engendré des frais de déplacement conséquents et non prévisibles.

L'association demande une subvention exceptionnelle afin de ne pas répercuter ces frais supplémentaires sur les familles, qui sont déjà extrêmement sollicitées pour les déplacements départementaux des équipes.

Monsieur Mathieu CIANCI, conseiller délégué aux sports, propose d'attribuer à la section sportive UNSS du collège Marc-Sangnier de Seyssins une subvention exceptionnelle de 500 euros.

Monsieur Mathieu CIANCI précise que l'association a également sollicité le Conseil départemental et l'UNSS régional. Les familles ainsi que l'association ont également contribué à ce budget.
Au vu de l'exploit considérable que représente cette performance, il paraissait tout à fait normal de proposer au conseil municipal l'attribution d'une telle subvention, pour récompenser à la fois le travail de ces jeunes et de leur encadrant. De plus, c'est une véritable fierté pour la commune d'être représentée à un niveau tel que des championnats de France.

Monsieur Bernard LUCOTTE affirme que le groupe « Seyssins ensemble » votera sans problème l'attribution de cette subvention. Cependant, il a relevé en commission que l'Éducation nationale interdisait à l'excellence de se manifester deux ans de suite et trouve cela pour le moins curieux.

M. CIANCI explique que lors d'une commission, le directeur des sports avait mentionné le fait que le règlement imposé par l'Éducation nationale précise qu'il n'est pas possible de participer deux fois de suite à une finale du championnat de France. Ainsi, si l'association réalisait une telle performance l'année prochaine, elle ne pourrait participer de nouveau à ces championnats.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition de M. Mathieu CIANCI, conseiller délégué aux sports ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget primitif 2015 ;

Considérant l'objectif général de la commune d'aider les jeunes sporti(fs)ves de la commune

à pratiquer des activités sportives ;
Considérant l'investissement des jeunes et des efforts de l'association ayant conduit à sa qualification en championnat de France ;
Considérant que cette qualification participe au développement des valeurs du sport chez les jeunes et contribue à donner une image particulièrement valorisante pour la commune ;

DECIDE :

- d'attribuer à la section sportive UNSS du collège Marc Sangnier de Seyssins une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour l'exercice 2015 d'un montant de **500 euros**, à imputer au compte D.6574 - subventions aux associations - ;

- de prélever cette somme sur la ligne provision inscrite au même compte ;

- Mandate Monsieur le maire pour entreprendre toutes démarches nécessaires et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

067 – RESSOURCES HUMAINES - ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR ÉLECTIONS

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Invitée par Monsieur le maire, Madame Josiane DE REGGI, adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion précise, que l'organisation des scrutins électoraux implique une mobilisation importante des services municipaux en dehors des horaires de travail habituels. Les dispositions réglementaires (décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale et arrêté ministériel du 27 février 1962) prévoient l'attribution d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents ayant participé aux travaux liés aux élections politiques et professionnelles organisées par les collectivités territoriales, et ne pouvant bénéficier du paiement d'heures supplémentaires. Cette indemnité est calculée par référence au montant mensuel de l'IFTS de 2ème catégorie mis en place dans la collectivité en application du décret du 14 janvier 2002, multiplié par le nombre de bénéficiaires (soit 269,68 € par journée de scrutin). La répartition entre les bénéficiaires s'effectue, dans la limite du crédit global, au prorata du temps consacré. Cette indemnité ne saurait dépasser, à titre individuel, trois fois le montant mensuel d'IFTS de 2ème catégorie déterminé par la collectivité (soit 404,52 € par journée de scrutin).

Elle propose d'instaurer une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents n'ayant pu bénéficier du versement d'heures supplémentaires. Le directeur général des services, et le directeur financier, ont participé effectivement aux scrutins des élections départementales qui se sont déroulées les 22 mars et 29 mars 2015. Ils percevront respectivement la somme de 408.61 € et 130.75 €.

Madame Josiane DE REGGI, adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion, propose au conseil municipal d'attribuer une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections à ces agents.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article, premier alinéa ;
Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 ;
Vu le décret n° 86-252 du 20 février 1986 ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 ;
Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Considérant que deux agents, le directeur général des services et le directeur financier, sont concernés au titre des élections départementales qui se sont déroulées les 22 mars et 29 mars 2015 ;

- décide d'attribuer une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections au directeur général des services et au directeur financier ;

- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif - chapitre 012. charges de personnel ;

- mandate Monsieur le maire pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

068 – RESSOURCES HUMAINES : TRANSFERT DES AGENTS EXERCANT LEURS FONCTIONS DANS LE SERVICE DE L'EAU POTABLE TRANSFÉRÉ À LA MÉTROPOLE, GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

La loi MAPTAM (Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) réaffirme la volonté d'améliorer la cohésion, la compétitivité et un développement durable et solidaire sur un périmètre qui fait sens.

La création des métropoles s'inscrit dans l'acte III de la décentralisation.

La métropole est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave au sein d'un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur territoire afin d'en améliorer la cohésion et la compétitivité.

La Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole (Métro) a acquis le statut de Métropole au 1er janvier 2015. En vertu de la loi MAPTAM, parmi les compétences transférées de ses collectivités membres à la Métropole au 1er janvier 2015, se trouvent la distribution de l'eau potable.

La construction de cette métropole comprend un volet « ressources humaines » très important lié au transfert de compétences qui donne lieu à un transfert des services chargés de leur mise en œuvre. Le transfert des agents exerçant leur fonction dans le service de l'eau potable n'a pas pu, pour des raisons matérielles, être effectif au 1er janvier 2015.

Invitée par M. le Maire, Madame Josiane DE REGGI, adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion, propose au conseil municipal de prononcer la radiation des cadres de la commune des agents transférés à la métropole, Grenoble-Alpes Métropole au 1er juillet 2015.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2131-2 ainsi que L.5211-4-1 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment, ses articles 88 et 111 ;
Vu la loi n° 99-586 du 19 juillet 1999, modifiée, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité ;
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2015, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;
Considérant le tableau des effectifs,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 juin 2015,

Considérant que les personnels qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service transféré au titre de l'exercice de la compétence eau potable sont transférés de plein droit et que les modalités de ce transfert doivent faire l'objet d'une décision conjointe de la commune de Seyssins et de la Métropole,

Les agents occupant les emplois dans le service de l'eau potable sont transférés à la Métropole dans les conditions de statut et d'emploi qui étaient les leurs dans la commune de Seyssins, à compter du 1er juillet 2015.

A la même date, les agents transférés bénéficient de droit au maintien de leur régime antérieur, s'ils y ont intérêt ainsi que, à titre individuel, des avantages collectivement acquis, en application des dispositions du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
A ce titre, les agents transférés, bénéficient, d'un maintien à titre individuel s'ils y ont intérêt, du bénéfice de leur contrat labellisé de prévoyance-maintien de salaire, permettant la poursuite des garanties initiales à l'issue de leur transfert auprès de la Métropole.

Il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à prononcer la radiation des cadres de la commune des agents transférés à la Métropole, Grenoble-Alpes Métropole.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

- approuve le transfert des trois agents communaux qui exercent en totalité leurs fonctions au sein du service eau potable et dont la compétence est transférée à la Métropole, Grenoble-Alpes Métropole à compter du 1er juillet 2015 ;

- précise que les agents transférés conservent, à titre individuel, s'ils y ont intérêt, le bénéfice de leur régime indemnitaire et des avantages acquis collectivement en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- modifie le tableau des effectifs comme suit :

  - **<u>Dans le cadre du transfert des agents à la Métropole</u> :**

- Suppression d'un emploi de rédacteur principal 2ème classe à temps complet à compter du 1er juillet 2015
- Suppression d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1er juillet 2015
- Suppression d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1er juillet 2015

- autorise Monsieur le maire à signer un arrêté conjoint avec le Président de la métropole portant transfert des agents considérés ;

- autorise Monsieur le maire à prononcer la radiation des cadres de la commune des agents transférés et à modifier le tableau des effectifs en conséquence ;

- mandate Monsieur le maire pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

069 – RESSOURCES HUMAINES - RENOUVELLEMENT CONTRAT CHARGÉ DE MISSION RESPONSABLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE EN QUALITÉ DE NON TITULAIRE

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Invitée par M. le maire, Madame Josiane DE REGGI, adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion, propose au conseil municipal de renouveler pour 3 ans un contrat de chargé de mission à temps complet.

Lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifie, les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter des agents non titulaires pour occuper un emploi de catégorie A.

Considérant l'intérêt général de la mise en place d'un Agenda 21 sur la commune de Seyssins, le Conseil Municipal a décidé d'élaborer, par délibération du 18 décembre 2008, un Agenda 21 en cohérence et en partenariat avec la communauté d'agglomération de Grenoble Alpes Métropole et le Conseil Général de l'Isère.

Le poste de responsable environnement et développement durable créé, par délibération du 2 juillet 2012 est chargé de la mise en œuvre de la politique de développement durable de la commune pour lequel trois axes prioritaires sont identifiés :

1. Réduction de l'empreinte écologique de la commune notamment par la mise en œuvre des actions du plan climat local (réduction des consommations d'énergie, développement des modes doux de déplacements, …), mais aussi par la mise en place d'un plan 0 pesticides, l'intégration de clauses environnementales dans l'achat public, réduction des déchets (tri, promotion du compostage,…) ;

2. Développement de la biodiversité dans les espaces naturels de la commune (gestion raisonnée, promotion, protection, soutient à l'agriculture de proximité, …) ;

3. Education à l'environnement et à l'écocitoyenneté favorisant l'implication citoyenne

Sous l'autorité du directeur général des services, le responsable environnement et développement durable est chargé :

1. D'assurer l'intégration des préoccupations environnementales et de développement durable dans l'ensemble du fonctionnement municipal notamment par le pilotage et l'animation de la démarche de création d'un agenda 21 ;

2. De la conduite des actions du plan climat d'agglomération ;

3. De la protection, de la valorisation et du développement de la biodiversité des espaces naturels de la commune ;

4. De la sensibilisation à l'environnement ;

5. Du suivi de l'ensemble des dossiers relevant des pouvoirs du maire en matière d'environnement (bruits, pollutions, …) ;

6. De toute action conduite dans le cadre de la politique environnementale municipale ;

7. De conduire les actions de prévention contre les risques majeurs.

En application des dispositions de l'article 3, alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, cet emploi peut être confié à un agent non titulaire dans le cadre d'un contrat à durée déterminée, pour une durée de 3 ans renouvelable.

Le niveau de rémunération de cet emploi est basé sur l'indice majoré 380 correspondant au 2ème échelon du grade d'ingénieur.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la délibération du 2 juillet 2012 créant l'emploi de responsable environnement et développement durable ;
Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 26 juin 2015 ;

Considérant la possibilité de reconduire le contrat à effet du 1er août 2012 pour une durée de 3 ans dans la limite de 6 ans ;
Considérant la spécificité des missions et la limitation dans le temps de la démarche agenda 21 ;
Considérant les compétences spécifiques requises ;
Considérant le tableau des effectifs,

Madame Josiane DE REGGI, adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion, propose au conseil municipal de conclure ce contrat pour une durée de 3 ans, à temps complet, à compter du 1er août 2015.

Le conseil municipal de Seyssins,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- Le renouvellement du contrat du responsable environnement et développement durable de la commune de Seyssins, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, à temps complet à compter du 1er août 2015 ;

- Mandate M. le maire pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif - chapitre 012. charges de personnel.

Conclusions adoptées : 25 pour ; 2 contre (Bernard LUCOTTE et Bernard LUCOTTE pour Anne-Marie MALANDRINO).

070 – RESSOURCES HUMAINES - SIGNATURE D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION-CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service des espaces verts, il est nécessaire de renforcer l'équipe. Il est proposé de recruter un agent non titulaire pour une durée déterminée. Le candidat retenu est éligible au CUI-CAE.

Le CUI-CAE a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. À cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'État est fixée à 70 % du taux horaire brut du S.M.I.C., sur la base de 22 H hebdomadaire. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

La durée hebdomadaire afférente à cet emploi est de 35 heures par semaine. La durée du contrat est de 6 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Invitée par M. le maire, Madame Josiane De REGGI, adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion, propose au conseil municipal :

- La signature d'un contrat aidé CUI-CAE à compter du 20 juillet 2015 pour une durée de 6 mois.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le Décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Sur proposition de Madame Josiane De REGGI, adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion,

- Autorise le Maire à signer un contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois dans le cadre du contrat unique d'insertion à compter du 20 juillet 2015 :

  - <u>Au sein des services techniques</u> :

Les principales missions de ce poste sont :

- ✓ Participer à la conception du plan de fleurissement et d'entretien du patrimoine naturel de la commune
- ✓ Mettre en œuvre le plan de fleurissement et d'entretien du patrimoine naturel communal
- ✓ Mettre en œuvre un plan de désherbage global d'un site sans pesticide

- ✓ Préparer les sols, binage, plantations des fleurs et d'arbustes, taille, recepage de haies, …

- Autorise le Maire à signer les conventions avec le pôle emploi ;

- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif - chapitre 012. charges de personnel ;

- mandate Monsieur le maire pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 25 pour ; 2 contre (Bernard LUCOTTE et Bernard LUCOTTE pour Anne-Marie MALANDRINO).

071 – RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Invitée par Monsieur le maire, Madame Josiane DE REGGI, adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion, propose au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel permanent dans le cadre :

- d'une nomination par voie de promotion interne,

- des avancements de grade.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le comité technique paritaire en date du 26 juin 2015 ;

Considérant le tableau des effectifs ;
Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux besoins du service public ;

Sur proposition de Madame Josiane DE REGGI, adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion,

- Modifie comme suit le tableau des effectifs :

  - **<u>Dans le cadre d'une nomination par voie de promotion interne</u> :**

    - Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet à compter du 30 juin 2015,
    - Création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 30 juin 2015.

  - **<u>Dans le cadre des avancements de grade</u> :**

    - Suppression d'un emploi d'ingénieur à temps complet à compter du 1er juillet 2015,

- Création d'un emploi d'ingénieur principal à temps complet à compter du 1er juillet 2015.

- Suppression d'un emploi de technicien à temps complet à compter du 8 juillet 2015,
- Création d'un emploi de technicien principal 2ème classe à temps complet à compter du 8 juillet 2015.

- Suppression d'un emploi d'adjoint administratif 2ème classe à temps complet à compter du 1er juillet 2015,
- Création d'un emploi d'adjoint administratif 1ère classe à temps complet à compter du 1er juillet 2015.

- Suppression de deux emplois d'adjoint technique 1ère classe à temps complet à compter du 1er juillet 2015,
- Création de deux emplois d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet à compter du 1er juillet 2015.

- Suppression d'un emploi d'adjoint technique 1ère classe à temps complet à compter du 1er avril 2015,
- Création d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet à compter du 1er avril 2015.

- Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet à compter du 1er juillet 2015,
- Création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet à compter du 1er juillet 2015.

- Suppression d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe à temps complet à compter du 1er juillet 2015,
- Création d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe à temps complet à compter du 1er juillet 2015.

- Suppression d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe à temps non complet 90% à compter du 1er juillet 2015,
- Création d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe à temps non complet 90% à compter du 1er juillet 2015.

- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif - chapitre 012. charges de personnel ;

- mandate Monsieur le maire pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 25 pour ; 2 abstentions (Bernard LUCOTTE et Bernard LUCOTTE pour Anne-Marie MALANDRINO).

Monsieur le maire donne lecture des décisions qu'il a prises en application des délégations que le conseil municipal lui a octroyées :

N°	Date	Objet
2015-009	18/05/2015	Décision de désigner la SCP FESSLER JORQUEIRA CAVAILLES sise 11 rue Aimé Berey, à Grenoble pour représenter la commune de Seyssins dans l'affaire NICOLET/PIAGET/commune de Seyssins – recours contentieux contre la DP N°038486 1410086 du 06.03.2015 – Cabinet Gil Cheneau

2015-010	28/05/2015	Décision d'attribuer à M. Jules TRINIDAD une indemnité exceptionnelle de stage d'un montant de 455 €. L'indemnité lui sera versé au mois de juin 2015. Considérant les compétences de M. TRINIDAD et sa participation à la réalisation de devis et l'aménagement de plans de plusieurs chantiers (école du Priou, rue du Loup et gymnase Jean Beauvallet)
2015-011	04/06/2015	Avenant flotte automobile. Vu le marché n°11 041 relatif au contrat d'assurance flotte de véhicules automobiles, dont le titulaire est la GROUPAMA conclu pour une durée de 4 ans à compter du 01/01/2012, soit jusqu'au 31/12/2015. Le montant initial du marché est compris entre 8 250 € HT min et 33 000 € HT max. Le présent avenant de régularisation porte ainsi le montant du marché modifié à 9 222,99 € HT, soit une augmentation de 533, 88 € HT. La durée du marché n'est pas modifiée.
2015-012	04/06/2015	Convention juridique avec le cabinet Fessler en vue de la réalisation de ces conseils juridiques, pour un coût de 4 080 € TTC, pour l'année 2015.
2015-013	10/06/2015	Décision de reconduction expresse du marché n°13.10 à l'imprimerie GRAFI , sise à Fontaine, relatif à des travaux d'impression pour les services communaux, pour une durée de 12 mois à compter du 15/07/2015 conformément aux dispositions contenues aux documents contractuels. (marché 13.10 notifié le 15/07/2013, pour une période de 12 mois renouvelable 2 fois à compter de la date de notification)
2015-014	16/06/2015	Décision d'attribuer le marché relatif aux travaux d'isolation des bâtiments communaux – remplacement de menuiseries 2015 à l'entreprise DAUPHINOISE DE MENUISERIES sise à St martin d'Hères. La durée du marché est de 2 mois à compter de la date de notification. Le montant du marché s'élève à 35 343,55 € HT
2015-015	16/06/2015	Décision d'attribuer le marché relatif au remplacement d'une clôture réservoir Mathieu périmètre de captage à l'entreprise CAP CLOTURE sise à Brié et Angonnes. Le montant du marché s'élève à 5 066 € HT

Il demande si ces décisions soulèvent des questions.

Monsieur Bernard LUCOTTE demande pourquoi il y a deux contrats avec la SCP Fessler.

Monsieur Fabrice HUGELÉ précise que le premier contrat est une convention juridique liant la commune et le cabinet Fessler, afin d'avoir un conseil juridique général en permanence. Une nouvelle convention est établie pour chaque dossier de contentieux. C'est ainsi que la loi organise l'intervention des cabinets d'avocats auprès des collectivités.

M LUCOTTE demande en quoi consiste l'affaire NICOLET/PIAGET.

M. HUGELÉ explique qu'i s'agit d'un contentieux privé, autour des autorisations de droit du sol délivrées par la commune, et concernant la propriété Hébert dont il a été fait mention lors du conseil pour le PUP.

M. HUGELÉ remercie les conseillers ainsi que les personnes présentes dans le public et souhaite un bon été à chacun.

M. le maire lève la séance à 23h09.

Ainsi fait et délibéré
en séance le 29/06/15
suivent les SIGNATURES

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Fabrice HUGELÉ

certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le 06/07/15
et de la publication le 07/07/15